REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

Ve ANNÉE. — TOME X. — No 55. — NOVEMBRE 1875.

« Delenda Carthago! »

SOMMAIRE :

NIMES

AUX BUREAUX DE LA REVUE : rue de la Servie, 4;
PARIS : rue François Ier, 8;
— LETHIELLEUX, libraire, rue Cassette, 4.

1875.

http://www.liberius.net
© Bibliothèque Saint Libère 2019.
Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

REVUE DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

France.	15 fr.
Belgique, Italie, Suisse.	16
Alsace-Lorraine, Angleterre, Espagne. . .	17
Allemagne.	18
Turquie.	19
Pays d'Outre-Mer.	20

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois.
On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai, ou du 1er novembre.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, à M. L. Allemand, professeur à l'Assomption, à Nimes, ou au R. P. V.-de-P. Bailly, rue François Ier, 8, à Paris.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées à M. E. Trotman, Gérant, à l'Assomption, à Nimes, ou au R. P. Germer-Durand, correspondant de la *Revue*, rue François Ier, 8, Paris.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Rédaction*.

PIANOS & ORGUES

PAR ABONNEMENT :

3 ANS DE CRÉDIT

En payant le prix de la location (*depuis* **25** *francs par mois*), on devient propriétaire d'un instrument du facteur de son choix. — SCHAGK, 53, rue Caumartin. (Envoi en province.)

FUSILS DES ÉCOLES

ADOPTÉS PAR MM. LES MINISTRES DE LA GUERRE ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES LYCÉES ET LES COLLÉGES DE FRANCE ET LE PRYTANÉE DE LA FLÈCHE

EXPOSITION 1867 — 1res Médailles.

ANDREUX Jne

EXPOSITION 1868 — Diplôme d'honneur.

BREVETÉ S. G. D. G.

FABRIQUE ET MAISON DE VENTE : 11, RUE DE MALTE, A PARIS.

Les Lycées et Colléges de Paris, et les principales institutions des départements, sont *armés du fusil* ANDREUX. — Ce fusil a le mécanisme du Chassepot; l'entretien et les réparations en sont faciles, et il offre l'avantage d'un tir qui peut se pratiquer dans une cour ou un jardin, et même dans un appartement. — Afin de répondre à tous les besoins, la maison ANDREUX a construit 6 MODÈLES, DE TAILLES ET PRIX DIVERS. — A sa fabrication des fusils scolaires, elle a joint un choix immense de *Jouets d'enfants*, tels que *Pièces d'Artillerie et Fusils de toutes sortes. Épées, Sabres, Arbalètes, Panoplies de toutes armes, Outils de jardin, etc.*

REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

BOURGES, TYP. E. PIGELET, RUE JOYEUSE, 15.

REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

« Delenda Carthago. »

NOUVELLE SÉRIE.

TOME DIXIÈME.

NIMES

AUX BUREAUX DE LA REVUE, rue de la Servie, 4.

PARIS, rue François 1er, 8;

— LETHIELLEUX, libraire, rue Cassette, 4;

1875.

DISCOURS DE M. WALLON

AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le mardi 26 octobre, le Conseil supérieur de l'instruction publique s'est réuni pour l'ouverture de sa session, sous la présidence de M. Wallon, ministre de l'instruction publique, qui a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Je vous remercie de votre ponctualité à vous rendre à la convocation un peu hâtive qui vous a été adressée. Si j'ai dû avancer, cette année, l'ouverture de votre session d'automne, vous en avez compris les motifs. Le vote de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur nous met en présence de deux grands intérêts auxquels il faut également satisfaire : je veux parler de l'enseignement public et de l'enseignement libre. La loi votée a été accueillie avec un tel empressement qu'on n'a pas attendu, pour en réclamer les bénéfices, la publication des règlements qu'elle prévoit et que son application réclame. Pour ma part, je n'ai cherché dans cette situation aucune fin de non-recevoir. Les déclarations ont été faites et acceptées dans les termes de la loi et dans l'esprit des règlements à intervenir. Mais il faut que ces règlements soient publiés sans retard, et ils ne peuvent l'être qu'après avoir été soumis à vos délibérations et transformés ensuite par le Conseil d'État en règlements d'administration publique. Je dépose donc sur votre bureau trois projets de décret : le premier sur les divers détails d'exécution de la loi; le second sur les formes et les délais des inscriptions à prendre pour les cours isolés, conformément à l'article 2; le troisième sur les conditions auxquelles un étudiant sera admis à passer d'une faculté dans une autre.

La collation des grades présente un point sur lequel doivent

aussi porter vos délibérations. L'article 14, relatif au jury spécial, porte que « si le nombre des membres de la commission d'examen est pair, ils seront pris en nombre égal dans les facultés de l'État et dans l'université libre à laquelle appartiendront les candidats à examiner. Dans le cas où le nombre est impair, la majorité sera du côté des membres de l'enseignement public. »

Peut-on, pour arriver au partage égal, rétablir, dans le plus grand nombre des cas au moins, le nombre pair? La question n'est pas aussi simple qu'elle le pourrait paraître au premier abord. Les examens passés, soit devant les facultés, soit devant le jury spécial ayant la même valeur et devant conférer les mêmes titres, doivent nécessairement être subis dans les mêmes conditions. On ne pourrait donc changer le nombre des examinateurs dans le jury spécial sans le changer aussi dans nos facultés, et c'est par conséquent tout le système de nos examens publics qu'il s'agirait de remettre en discussion. Dans cette situation et pour préparer le travail du conseil, j'ai dû prendre l'avis des facultés dont l'expérience a tant d'autorité en cette matière. La grande majorité s'est prononcée pour le maintien de ce qui est. Le résumé de leurs délibérations vous sera présenté.

Si l'enseignement libre a besoin de règlements pour l'exécution de la loi qui le concerne, l'enseignement public ne réclame pas moins instamment des mesures qui lui permettent de tenir dignement son rang dans la situation nouvelle où il est placé. La loi elle-même impose au Gouvernement l'obligation de présenter, « dans le délai d'un an, un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans l'enseignement supérieur de l'État les améliorations reconnues nécessaires. » La première chose à faire est évidemment de compléter nos groupes universitaires dans les centres les plus importants; les villes, par un sentiment bien entendu d'intérêt privé, où l'intérêt public trouve d'ailleurs son compte, montrent une louable émulation pour y concourir. Dès l'origine de votre institution, le 12 juin 1873, vous aviez émis le vœu qu'une faculté de droit fût créée à Lyon. Le conseil municipal de Lyon vient de mettre l'administration supérieure en mesure d'exaucer votre vœu en s'engageant à faire tous les frais, d'installation, de personnel et de matériel.

Le décret est donc tout prêt. Le ministre des finances l'approuve, et je n'ai différé de le soumettre à la signature du Président de la République que pour vous montrer qu'il répond à vos vœux et vous

appeler à lui donner, en regard des circonstances présentes, une plus solennelle confirmation.

La ville de Lille, de son côté, réclamait une faculté de médecine. Vous ne vous étiez pas montrés moins favorables à ses désirs. Seulement, comme l'administration municipale n'avait pas suffisamment déterminé l'étendue de son concours, vous aviez dû vous borner à prendre la demande en considération; MM. Dumas et Milne Edwards avaient eu soin de bien déterminer le sens de cette décision : c'était, disaient-ils, une invitation faite au ministre pour qu'il complète ses informations, et un appel adressé au zèle de la ville intéressée.

L'information a été complète et l'appel entendu. La création de cette faculté, que l'Assemblée avait adoptée, en intention, au moins, un jour, un seul jour dans un vote mal compris, s'est trouvée ajournée le lendemain; mais elle ne peut plus l'être, car l'Assemblée, par son vote, a supprimé l'école préparatoire, et la ville n'a plus voulu l'accepter quand on la lui a offerte comme école de plein exercice. Elle a mieux aimé faire de plus grands sacrifices et avoir une faculté véritable. Le vote du conseil municipal, calqué sur celui des conseils municipaux de Lyon et de Bordeaux, prend au compte de la ville toutes les dépenses de l'établissement qu'elle prie l'État de lui donner.

Vous avez donc à choisir entre deux décisions : ou maintenir une école dont la ville ne veut pas faire les frais dans l'état précaire où elle serait, ou y substituer selon les vœux de la municipalité énergiquement appuyés par le préfet, une faculté régulière qu'elle dotera largement. Vous ne pourrez pas hésiter. Par là vous aurez constitué le groupe universitaire du Nord partagé entre Douai et Lille, comme vous avez créé celui de Lyon, comme vous avez créé celui de Bordeaux. Honneur aussi aux villes qui, par des engagements considérables, ont contribué à former au Nord, à l'Est et à l'Ouest de la France, ces grands foyers d'enseignement qui rivaliseront avec notre grand établissement central de Paris.

Quand les municipalités font de tels sacrifices pour l'enseignement public, on peut avoir la confiance que l'État ne négligera rien de son côté pour le maintenir à sa hauteur et l'élever plus haut encore. L'Assemblée ne voudra pas que les professeurs qui restent fidèles à leurs premiers engagements souffrent de la concurrence d'écoles rivales, qu'ils souffrent des mesures mêmes qui, en augmentant le

nombre des chaires d'une faculté menaceraient d'amoindrir leur position. En attendant que des projets de loi soient soumis à l'Assemblée, et que l'enseignement public reçoive les améliorations qu'il réclame, il y avait dans notre législation antérieure des dispositions utiles qu'il semble opportun de faire revivre et de développer. Telle est l'institution de l'agrégation des facultés des sciences et des lettres inaugurée en 1840, modifiée en 1855 et en 1857 et dont je vous soumets une réglementation nouvelle sur quelques points.

La loi n'exige pour les facultés libres que des docteurs; nous voulons, nous, pour nos facultés, des agrégés, c'est-à-dire l'élite des docteurs, triés au concours; mais ce projet fait place aux docteurs aussi, en attendant que l'agrégation les élève d'un degré. Il leur confère le droit d'ouvrir, après avis de leur faculté respective, des cours gratuits ou rétribués dans l'enceinte des facultés. Ce sera dans nos établissements un premier essai de *privat-docentem* dont on vante l'heureuse influence au sein des universités allemandes. Plus l'enseignement universitaire est mis en question, plus il convient que l'Université rallie ses forces dispersées et en tire ce qui peut donner plus de puissance et d'éclat à ses cours.

Votre session, Messieurs, aura donc à pourvoir en même temps aux mesures réclamées par l'enseignement libre et à celles que l'enseignement public attend de vous. La sollicitude équitable que vous y apporterez aidera, j'en ai la confiance, à l'apaisement des esprits. Qu'ils soient troublés à l'heure qu'il est, on le comprend. Pour attirer les familles aux établissements qu'on veut fonder, on ne se borne pas à donner pour soi de bonnes raisons; on est tenté d'en chercher contre les autres. On ne parle pas seulement de bien à faire; on parle de décadence, de mal, de remède. On fait des comparaisons. On nous donnerait le droit d'en faire aussi. Mais avant d'établir un parallèle entre l'enseignement public et l'enseignement libre, laissons à ce dernier le temps de naître. Il serait injuste de prétendre qu'un jour il ne pourra pas avoir aussi ses grands noms et contribuer aux progrès de l'esprit humain. Pour le moment, ce que nous devons souhaiter, c'est que les deux modes d'enseignement se développent en paix l'un auprès de l'autre. Trop d'excitation de l'un ou de l'autre côté, chez ceux qui doivent veiller à leurs destinées, ne pourrait que jeter parmi les jeunes esprits appelés a en profiter, et même parmi les maîtres les germes des divisions les plus funestes aux études, les plus contraires au but que de part et d'autre on doit se proposer.

A la hauteur où vous êtes placés ici, Messieurs, vous ne pouvez que partager cette pensée de concorde. Donnons à l'enseignement libre toutes les facilités légitimes qu'il réclame pour s'établir. Donnons à l'enseignement public tous les secours qui lui sont nécessaires pour s'étendre et s'élever davantage. Nous aurons satisfait à la double obligation que la loi nous impose, et nous pourrons attendre avec sécurité, mais avec vigilance, les résultats que le législateur s'en est promis.

Ce discours, malgré une apparence plus que dédaigneuse, exhale par tous ses mots une odeur d'universitaire vaincu que l'on ne constate pas sans une certaine tristesse.

Vous êtes bien bon, vraiment, Messieurs, de vous dépêcher autant de répondre à mon appel : ce n'en eût pas été la peine avec des gens raisonnables, mais les catholiques sont si pressés. Si vous avez été convoqués si vite, s'il vous a fallu abréger vos vacances prenez-vous en aux catholiques, gens intolérables entre tous. Du reste pour si pressés qu'ils soient, il leur faudra bien attendre quelque peu. Les règlements ne se font pas d'un tour de main, une sage lenteur est nécessaire. Vous délibérerez tout à votre aise, puis on fera passer la chose par le Conseil d'État qui, ayant d'autres chats à fouetter, y mettra le poids, la mesure, la lenteur qui doivent le caractériser.

Malgré tout, ces règlements il faut les faire, et voyez-vous, avec une ou deux voix de majorité, nous pourrons encore serrer l'écrou absolument comme pour la République dont je suis le père.

Ce commencement d'oraison n'est pas d'un bon augure; aussi pourquoi les catholiques sont-ils emportés?

Mais puisque M. le ministre montre son intention peu dissimulée de faire toutes les chicanes possibles aux catholiques; commençons par lui faire une querelle légitime. Pourquoi cette distinction entre l'enseignement public et l'enseignement libre? « Le vote sur la loi de l'enseignement supérieur *nous met en présence de deux grands intérêts auxquels il faut également satisfaire : Je veux parler de l'enseignement public ou de l'enseignement libre.* »

Supposeriez-vous que les catholiques ont jamais songé à un enseignement occulte? Notre enseignement est aussi public que le vôtre. Mais voilà votre embarras. Vous n'avez jamais su ce que vous étiez ou plutôt vous n'avez pas osé le dire depuis quelques temps, car vous savez bien que vous étiez et vouliez demeurer le monopole. Le mot d'université vous allait assez bien, mais voilà que des universités vont s'élever, et l'université de France verra surgir l'université d'Angers, l'université de Lille et (voilez-vous la face!) l'université de Paris.

Vous sentez bien que réveillant les traditions des universités fondées par les Papes et par l'Episcopat français, votre université sera de peu de poids. Depuis trente ans, vous prenez, quittez pour reprendre et quitter encore le titre : de conseil de l'université. Au fond, qu'êtes-vous? Bientôt vous ne le saurez plus vous-mêmes, quand vous ne serez plus le monopole.

Donc vous êtes l'enseignement public, mais nous nous ne sommes pourtant pas l'enseignement occulte, nous sommes à vos yeux l'enseignement privé. L'enseignement privé fondé par les Papes et les évêques, c'est curieux tout de même, et ne sentez-vous pas que de quelque nom dont vous l'affubliez, cet enseignement porte, dans ses flancs catholiques, une puissance qui, à un moment donné éclatera en emportant tous vos enseignements publics officiels pour laisser, à côté des enseignements plus ou moins retentissants de l'erreur et de l'incrédulité, la place victorieuse de l'enseignement de l'Eglise.

On reviendra plus tard, s'il y a lieu, sur les trois règlements que M. le Ministre présente à l'examen du Conseil supérieur.

M. le Ministre est de bonne composition, il voudrait *bien dans le plus grand nombre de cas, au moins, rétablir le nombre pair?* pour les jurys mixtes, à quoi bon, puisqu'au cas de partage, la voix du président toujours universitaire de l'Etat, sera prépondérante? Mais, dira-t-on, vous supposez donc un parti pris? hélas le discours que nous examinons suffirait seul à le prouver.

Or, dans cette grave question l'intérêt général est assuré, l'important c'est l'intérêt des facultés de l'Etat, et ces facultés consultées ont, à une très-grande majorité, voté pour le *Statu quo*. Je le crois bien.

Mais ne voyez-vous donc pas que derrière cette question des examens se dresse un problème bien autrement redoutable. Combien de temps les carrières seront-elles gênées par les fourches caudines de l'université? Ne sentez-vous pas que pour peu que vous mettiez trop de mauvaise volonté on va demander des examens spéciaux à l'entrée des diverses carrières comme pour la marine, l'armée, les armes savantes; mais que deviendront les examens de l'université de l'Etat? Absolument ce qu'ils voudront. Mais le niveau des études baissera? C'est possible, mais assez de professeurs du monopole ont assez constaté l'affaiblissement des études pour que, s'il continue, on ne l'attribue pas à une cause qui n'existe que d'hier.

Ce n'est pas sans une certaine satisfaction que je vois les professeurs de l'université officielle, venir prendre d'eux-mêmes la plus fausse des positions. Seront-ils sévères? on les accusera d'injustice, seront-ils indulgents, on ne manquera pas de dire qu'ils ont peur et veulent être populaires. Vraiment je comprends l'embarras de M. Wallon : mais il a beau consulter toutes les facultés qui relèvent de lui, elles sont incapables à lui fournir une solution logique. Or, c'est ici la force invincible des catholiques, quelques tronquées que soient les concessions qu'on leur a faites, on commence à sentir que leur situation est vraie et que la situation de l'enseignement légal est fausse. C'est beaucoup. Avec de la patience, bientôt ce sera tout.

Si l'enseignement libre a besoin de règlements pour l'exécution de la loi qui le concerne, l'enseignement public ne réclame pas moins instamment des mesures qui lui permettent de tenir dignement son rang dans la situation nouvelle, où il est placé. Eh oui, l'université officielle a un cruel besoin d'être radoubée! Ce ne sera pas nous qui contredirons

à la refonte continuelle de la coque d'un navire usé, sans être bien vieux. Changez, rechangez, modifiez, transformez à votre aise, Messieurs le universitaire officiels! si l'Eglise depuis son origine avait subi la moitié des transformations auxquelles votre *Alma Mater* a été condamnée depuis moins de soixante et dix ans, quels cris de triomphe ne pousseriez-vous pas sur sa conduite et sa versatilité !

Enfin il faut de nouveaux règlements. Serait-il indiscret de vous demander pour combien de temps ? car vous le comprenez bien vous-mêmes, tout cela ne peut être très-long. Toutefois un *décret est tout prêt*. L'obligation d'un ministre de l'instruction publique est d'avoir constamment en poche des décrets tout prêts pour son université, à mesure qu'elle penche à droite ou à gauche, vite un décret pour l'étayer. Combien de temps encore université et décrets doivent-ils donc durer ? quoi qu'il en soit :
« Le décret est tout prêt, le ministre des finances l'approuve,
« et je n'ai différé de le soumettre à la signature du Président
« de la République que pour vous montrer qu'il répond à vos
« vœux, et vous appeler à lui donner en regard des circons-
« tances présentes, une plus solennelle confirmation. »

Ceci est du haut comique ; l'université, si elle n'est pas une caisse, comme le disait le *National* vers 1846, a du moins une caisse que le ministre des finances doit contrôler, et je voudrais faire un jour un chapitre sur les rapports du ministre des finances et l'université de l'Etat, que de découvertes à faire ! Mais enfin, soyez contents illustres conseillers, le ministre des finances approuve, et s'il approuve qu'avez-vous à désapprouver? Si le décret *tout prêt* n'a pas paru, c'est que M. le ministre de l'instruction lui réserve une démonstration. Oui, Messieurs, vous ne vous en doutiez pas, peut-être, mais enfin, il répond à vos vœux, à la vérité il est nécessaire qu'on vous le montre, mais quand M. Wallon, qui vous attendait pour vous le montrer, aura fait son apparition vous ne pourrez vous empêcher de dire, chose étonnante, je ne m'en doutais pas, mais sans m'en douter j'avais des vœux au fond de l'âme. M. Wallon me les a mis au jour.

Lyon a fait la demande d'une faculté de droit. Ah! Monsieur le ministre, vous qui montrez si bien aux membres de votre conseil les vœux intimes de leur cœur, ne pourriez-vous pas nous révéler un autre secret. Serait-il vrai qu'un certain numéro de l'Internationale a préparé lui-même, pendant son passage au pouvoir, les fonds nécessaires à cette faculté et à d'autres pour Lyon? Je l'avais entendu dire depuis longtemps déjà, mais cette accusation est une calomnie, toutefois ne feriez-vous peut-être pas très-mal de nous en démontrer la fausseté.

Une humble question s'il vous plaît, monsieur le Ministre. Lyon va avoir une faculté catholique de droit, Lille aura une faculté catholique de médecine, quel motif vous pousse à mettre bien vite aussitôt une faculté rivale à côté des universités naissantes? Un peu de franchise, de grâce. J'admire votre préoccupation. On voulait jadis peu de facultés de l'État. Les catholiques en fondent pour eux avec leur argent; l'État en fonde bien vite pour lui avec l'argent des catholiques. Convenez que si la foi qui nous pousse à faire tant de sacrifices est un motif avouable, le vôtre subirait difficilement la lumière du jour?

Expliquons-nous. Vous êtes un honnête homme, monsieur Wallon, à Pâques on vous voit à Notre-Dame, vous alliez naguères avec les Conférences de saint Vincent de Paul au pèlerinage de Saint-Denis. Vous êtes catholique, oui, mais catholique libéral, ce qui par le temps présent dénote un esprit faux. Jusques aujourd'hui vous avez pu être libéral par ignorance. Après ce qui se passe depuis dix ans, vous ne pouvez plus l'être que par fausseté d'esprit, il me répugnerait de dire que vous l'êtes de mauvaise foi. Eh bien! il faut que vous le sachiez aujourd'hui, malgré vos efforts, malgré l'alliance acharnée de votre catholicisme avec votre libéralisme, la séparation se fait chaque jour plus profonde entre les idées libérales et les idées catholiques. Catholique avant tout, vous cessez d'être libéral; libéral avant tout, vous cessez d'être catholique. Le champ de la lutte est fixé par les radicaux, il

s'agira de savoir si l'on sera anti-clérical ou clérical entre deux. Les libéraux, même avec leurs facultés de l'État, feront fort triste figure.

Et ne voyez-vous pas, puisqu'il faut tout dire, que la révolution peut fort bien emporter les facultés catholiques dont, malgré votre dédain, vous avez si grand peur, mais que le lendemain les facultés que vous, libéral catholique, vous fondez avec tant de complaisance, deviendront les forts avancés de la révolution dans toutes ses fureurs anti-religieuses?

Vous vous félicitez de voir quelques villes prendre à leur charge de nouvelles facultés que vous refusiez autrefois, que vous accordez aujourd'hui. Mais n'apercevez-vous pas le but des conseils municipaux qui vous font de pareilles demandes, et si vous l'apercevez, de grâce, pourquoi leur en faire un honneur?

J'ai toujours remarqué que la révolution aimait à se servir des administrateurs faibles pour porter ses coups. En 1830, à Nimes, des protestants chargèrent un maire catholique de faire renverser les croix élevées sur les places publiques. Une fois les croix renversées, le maire fut brisé. Un protestant lui succéda, c'était un parfait honnête homme, mais les protestants ne voulurent pas lui confier l'œuvre de vandalisme, un catholique leur parut préférable. Vous êtes catholique, monsieur Wallon, prenez garde de faire une œuvre de radicalisme.

La loi n'exige pour les facultés libres que des docteurs, nous voulons, nous, pour nos facultés des agrégés, c'est-à-dire l'élite des docteurs triés au concours. Comme c'est fier! Mais, Monsieur, donnez-nous donc le temps, nous aurons nous aussi nos agrégés si c'est utile, et je puis vous garantir que le travail ne manquera pas chez nos professeurs; quant à l'intelligence, prétendriez-vous avoir conservé au moins ce monopole?

Mais toute idée de mécontentement envers vous s'efface en moi à la lecture de votre péroraison; ah! je vous plains, vous êtes évidemment agacé.

Jupiter tu te fâches, donc tu as tort.

Car tout en recommandant l'absence d'excitation, il est facile de voir que vous en étiez passablement saturé en écrivant vos dernières lignes, car ou votre avant-dernier alinéa ne signifie rien, ou après avoir exhalé malgré vous vos craintes, oui, vos craintes officielles, vous semblez conclure en disant Messieurs les catholiques, battons-nous en paix. Ce que cela signifie, je n'en sais absolument rien, ni vous peut-être non plus. Et voilà pourquoi votre fille est muette, monsieur Jourdain. Et voilà pourquoi l'Université est impérissable, monsieur Wallon ; oui, comme la fille de M. Jourdain était muette.

E. d'Alzon.



LES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

EN FRANCE

Nous commencions sous ce même titre, il y a deux mois, par ce cri d'espérance : *La France, enfin, va retrouver ses Universités catholiques.* Grâce à Dieu, le présent vient de dévorer ce futur, les Universités catholiques de France du passé sont vivantes à nouveau, *resurrexit sicut dixit.*

La loi était sans doute déjà posée le 12 juillet dernier ; mais de combien d'entraves l'avait-on soigneusement enrichie. MM. les membres de l'Université, et MM. les radicaux jugeaient que c'était assez pour ruiner tous nos efforts, et nous étions en cela assez d'accord avec eux.

Au commencement de la dernière guerre, un général de cavalerie disait à des officiers de son arme : « Dans les charges, je sacrifie le premier régiment, je l'envoie mourir, je vous en avertis, et les autres culbutent l'ennemi. »

Sans apprécier la tactique du général, qui ne l'a pas, d'ailleurs, essayée, nous considérions que telle était la marche imposée au premier groupe des défenseurs de l'enseignement chrétien, et nous suivions nos amis avec l'anxieuse curiosité qui accompagne les efforts d'un combat désespéré. Ils périront sous les difficultés accumulées, mais ils auront ouvert la brèche.

Et puis, faut-il le dire, nos cavaliers avaient des voisins qui, au lieu de courir sus avec eux, tiraient la bride pendant qu'ils excitaient leurs coursiers ; absolument à l'inverse du récit de la mort d'Hippolyte.

Commençons par une Faculté de Théologie ! s'écriaient les champions de l'enseignement chrétien. En route.

Une Faculté de Théologie ! vous ne savez pas ce qu'il faut pour une Faculté de Théologie ! répondait un génie.

L'institution canonique ne sera jamais donnée ; le Pape en sera très-irrité ; les Évêques, au lieu de les constituer, seront les premiers à s'y opposer : c'est la ruine des Séminaires, et notamment de ce Séminaire français de Rome dont nous faisions le juste éloge, ici même, il y a quelques jours. Quand même toutes ces oppositions ne seraient point assurées, il y a impossibilité absolue, car il faut des professeurs et des étudiants ; or les hommes manquent, et l'amour des études théologiques est totalement éteint en France.

D'ailleurs, il y a des facultés de théologie de l'État qui comptent de bons prêtres, d'illustres doyens. Quelle concurrence malheureuse serait la vôtre.

Créons donc une Faculté de Droit, disaient alors les champions de l'enseignement chrétien.

— A quoi bon ? La loi n'a pas de religion ; les professeurs de l'État sont généralement d'excellentes gens ; dans notre ville, disaient plusieurs, ils vont presque tous à la messe le dimanche et font la communion à Pâques. Que feraient de plus les professeurs des Universités catholiques ? Un professeur de Paris fait même une collecte pour les pauvres à la rentrée ; n'est-ce pas admirable ?

— Oui, osions-nous répondre ; mais ces charitables professeurs n'ont pas le pouvoir d'enseigner le *Droit naturel*, qui est sans doute la base de l'édifice, ni le *Droit canon*, qui est, en nos pays chrétiens, la source principale du droit, ni même le droit coutumier de la nation chrétienne faite par ses Évêques, lequel a sans doute laissé quelques traces, même dans notre législation révolutionnaire ?

— Quelle erreur, quel odieux mélange, c'est le renversement de la bonne théorie des études du droit ; on voit bien que vous n'êtes pas avocat, répondait toujours le génie : — Et si nous résistions : — Vous manquez de respect aux Évêques ; le

droit canon ne peut pas sortir des Séminaires, et il y aurait une grande inconvenance à le livrer au public.

Combattons alors pour une Faculté de Médecine, reprenaient les champions de l'enseignement chrétien. Ici nous ne manquerons point de respect aux Évêques en luttant contre le plus abject matérialisme.

— Sans doute, il y a d'immenses abus à conjurer, mais ici, il ne faut même pas y songer, reprenait le génie.

— Eh ! pourquoi cette décision absolue ?

— Mais d'abord *les collections!* Vous n'y songez pas, parce que vous n'êtes pas de la partie ; si vous saviez ce que sont les collections d'une faculté de médecine, vous comprendriez que l'État seul peut avoir de tels musées.

Et puis les hospices, les malades! La loi a sagement réservé que vous ne pourriez étudier que dans de vastes hôpitaux ayant au moins 200 lits.

— Il y a déjà des hôpitaux.

— Jamais les médecins d'État et les administrations publiques ne consentiront à vous les prêter ; et elles auront grandement raison ; ce serait très-dangereux pour les malades ; dans ces choses on ne fait point d'essai.

— Cependant presque tous les hôpitaux de France et ceux de Paris en particulier, ont été fondés par l'Église, et la moindre reconnaissance....

— Oh ! ne revenez pas là-dessus, vous allumeriez un incendie.

— Mais si nous fondions des hôpitaux nous-mêmes, il n'y aurait pas incendie.

— Fonder un hôpital de deux cents lits, il faut pour cela un siècle ; l'esprit n'est plus aux fondations de cette nature, savez-vous qu'il s'agit de millions, sans compter l'entretien ; il y a trop peu de catholiques fervents aujourd'hui ; d'ailleurs, je ne sais si la législation vous autorise à fonder....

— Comment, la loi du 12 juillet veut qu'une Université possède deux cents lits, et cette Université ne pourrait pas fonder un hôpital de deux cents lits pour se constituer?

— Il faudra une nouvelle loi. En tous cas les collections sont inabordables et puis les règlements sur les cadavres...

Les plus modérés nous demandaient vingt ans d'attente, et ajoutaient : Ne serait-il pas mieux, en face de si énormes difficultés, d'améliorer ce qu'on a (?)

Remarquez, en effet, que vous avez dans les Facultés de l'État des hommes d'une science énorme (car en France l'État est un microscope qui rend tout monstrueux). Ceux de Paris, malgré leur impiété, leur matérialisme odieux, sont des hommes tellement supérieurs que vous ne pouvez pas vous en faire une idée. L'Europe est attentive devant eux.

Il serait bien plus sage de déterminer les familles les plus chrétiennes à renoncer à la répugnance de donner leurs enfants à l'enseignement de la médecine, et ceux qui passeraient purs à travers les ordures de leurs maîtres, commenceraient peu à peu une génération de professeurs meilleurs.

Du reste si ces savants ont des torts assez graves, tels que nier l'âme, l'homme, le Créateur, de faire de nous des bêtes quelconques, s'il leur arrive trop souvent de tourner la religion en risée, de ne point respecter les lois de Dieu et de l'Église dans le soin des malades et d'être hélas un obstacle au salut, néanmoins vous êtes bien obligé d'avouer avec eux qu'en somme il n'y a point une médecine chrétienne, une anatomie catholique, une chimie spirituelle. La médecine, de bons députés l'ont affirmé à la chambre, ne connaît pas de religion.

Enfin, en pratique, il y a beaucoup d'honnêteté dans le corps médical et l'honneur professionnel tient lieu de religion en bien des cas.

Que répondre? trop de choses. Nous poussions un long soupir.

— Ne soupirez point, il est très-heureux que vous ne puissiez pas faire de Faculté de médecine, car il y aurait le plus grand péril pour l'Église à s'occuper de sciences où elle ne connaît rien. Voyez le moyen-âge. Rien n'est dangereux comme de mêler l'élément spirituel avec le matériel.

Le divin Platon n'eût pas mieux parlé.

— Au moins, s'écriaient les malheureux champions de l'Enseignement chrétien, laissez-nous courir dans l'arène pour conquérir de modestes FACULTÉS DES LETTRES ET DES SCIENCES.

— Volontiers, cela a moins d'inconvénients, puisque cela ne sert à rien.

— Cela ne sert à rien, sinon à rendre à l'Église une gloire qu'on lui a ravie.

— Une gloire! détrompez-vous. C'est une honte bien plustôt qu'une gloire, jamais les professeurs libres n'auront la ressemblance avec ces géants de l'Enseignement supérieur de l'État, dont les noms ont été imprimés tant de fois et qui ont une pleine hotte de diplômes.

— Au moins les chrétiens auront l'enseignement littéraire et scientifique selon les desseins de l'Église.

— Illusion, fondez, vous n'aurez pas d'élèves.

Pendant que nos ennemis étaient si puissants, si forts, si riches, armés de la loi, tels étaient les encouragements que nous trouvions habituellement dans nos rangs, car nous avons écrit ce qui précède sous la dictée de nos meilleurs amis. Ceux-ci nous pardonnerons nos indiscrétions, puisque nous les avons vu presque tous choisis de Dieu pour être en deux ou trois mois les artisans courageux de :

L'Université catholique de Lille,
L'Université libre de Paris,
L'Université catholique de Lyon,
L'Université libre d'Angers,
L'Université catholique de Poitiers.
Et bientôt de l'Université catholique de Toulouse.

Aucune de ces Universités n'est absolument fondée, sans doute, aucune surtout ne saurait être vieille. Un enfant n'est pas un *homme fait*, mais déjà c'est un *homme*, et s'il est vrai que les nouveaux-nés sont sujets à grande mortalité, il faut bien ajouter aussi que tous n'ont pas une nourrice comme l'Église.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

L'aînée des Universités catholiques est sortie victorieuse de toutes les difficultés accumulées. Pour cette Université qui, dès avant sa naissance, était déjà si riche de sacrifices, des obstacles d'un ordre spécial étaient venus s'ajouter successivement aux entraves communes et à toutes les objections présentées plus haut.

On se souvient que la belle lettre collective du Cardinal-Archevèque de Cambrai et de Mgr d'Arras, publiée le jour de saint Augustin, et que reproduisait notre numéro de septembre, considérait, non sans anxiété, la situation exceptionnelle du Nord. « Dans les autres contrées, disaient les deux Prélats, les diocèses se groupent en nombre plus ou moins considérable pour former les circonscriptions et subvenir aux frais de leurs Universités libres. Pour nous, reculés que nous sommes à l'extrémité de la France, nous nous trouvons réduits à notre seule province. »

En effet, l'Université de Paris est fondée par *vingt-trois* Archevêques et Évêques, l'Université de Lyon par *dix-neuf*, l'Université d'Angers par tout l'Ouest; puisque l'Université de Poitiers veut asseoir seulement, comme une base inébranlable, la faculté de théologie, et ne faire aucune concurrence à Angers. Les Universités en formation de Toulouse et de la région de Marseille font appel à des groupes également considérables, mais les deux Prélats qui avaient mis au monde la première Université catholique, venaient de constater, au moment de la publication de leur lettre, que les adjonctions d'autres diocèses, espérées précédemment, leur faisaient subitement défaut, devant l'éclat qui attire davantage les diocésains vers Paris; l'Université de Paris venait de surgir au milieu de l'arène.

Les professeurs eux-mêmes, dont la vocation se formait, étaient fascinés par la grande ville.

D'autre part, l'Université de Lille subitement affaiblie, se trouvait en face d'un Conseil municipal radical, qui oblige les fidèles à payer annuellement environ 40,000 francs pour l'enseignement des Frères, puisqu'il a supprimé tout l'enseignement congréganiste, et fondé des écoles protestantes ; les fidèles ont, en outre, à subvenir à une souscription annuelle indispensable pour bâtir des paroisses et entretenir le clergé, puisque le Conseil municipal laisse des populations entières sans églises et sans prêtres, et ne veut bâtir que des temples protestants et ne donner de traitements qu'à des hérétiques.

Le Ministère de l'Instruction publique venait se joindre à tant de haines et après l'école de plein exercice promise, se décidait à ouvrir une faculté de médecine de l'État pour ruiner les efforts des catholiques.

Telle était la situation. Les bâtiments étaient acquis, non entièrement payés ; ne fallait-il pas renoncer, vendre à tout prix, et courir vers Paris ?

Une pensée de foi soutint les fondateurs, la bénédiction et, plus encore, les encouragements accentués du Pape, les poussaient, et à l'heure où tout devenait impossible, ils se sont écriés : C'est l'heure de Dieu ; marchons.

La Fondation. — Une fondation est-elle possible ? Les *fondations* ne sont plus de mode, on l'a dit, et c'est vrai, puisque la Révolution a mis à la mode universelle le vol le plus cruel, le plus criminel et le plus lâche, celui des fondations. On vole les morts, on ruine leurs intentions les plus sacrées, on détruit d'avance le patrimoine de ceux qui naîtront, et l'on trouve à cela une saveur spéciale, comme les harpies se plaisent de préférence à salir les nids et ruiner l'espérance.

Beaucoup de gens du monde qui nous poursuivraient en police correctionnelle si nous les traitions de simples escrocs, soutiennent avec désinvolture dans leurs conversations la théorie à la mode, du vol des fondations. De tout temps il y a eu une prédilection chez les larrons pour dépouiller les veuves

et les orphelins, mais rarement on s'en est fait honneur autant qu'aujourd'hui, et voilà ce qui rend très-épineuse aujourd'hui la demande de fonds sur lesquels la révolution prend de telles hypothèques.

Cependant Lille et Arras firent le courageux essai qui servira d'exemple au reste de la France, et la lettre épiscopale était à peine lancée, que le clergé, dépouillé de l'héritage du passé, trouvait dans sa pauvreté le secret de souscrire UN MILLION pour le seul diocèse de Cambrai, et s'engageait à payer annuellement cet énorme tribut à l'enseignement chrétien.

Pauvre peuple français qui a inventé le siècle des lumières pour découvrir que l'Église a la haine de l'enseignement et l'amour de l'obscurantisme.

Nous avons dit plus haut que l'opinion publique a déclaré les universitaires des hommes d'une supériorité énorme, inaccessible ; nous trouvons que le clergé de la province de Cambrai manifeste ici une catégorie d'hommes infiniment supérieurs.

A la suite du million, viennent se ranger des titres de fondation de 50,000 francs, de 10,000 francs et de 1,000 francs, payables en dix ans ; ces titres de fondations sont les officiers d'une armée immense de gros sous recrutés dans la bourse des petits. Cette monnaie des pauvres est l'impôt que les mères anxieuses prélèvent sur le pain quotidien ; c'est la rançon des enfants que l'Université menace, c'est aussi parfois un souvenir douloureux.

Nous ne résistons pas à insérer ici un fait navrant cueilli dans la *Semaine d'Angers*, et qui vaut un volume de dissertations contre l'Université dite de France.

C'est à la gare de Tours. Mgr Freppel voit venir à lui un homme d'un âge respectable, et qui paraît très-ému :

« — Vous êtes bien Mgr l'Évêque d'Angers ?

« — Oui, je suis bien l'Évêque d'Angers, que désirez-vous « de lui ?

« — Je savais que vous étiez ici et je suis accouru à la gare « pour vous voir.

« Ah ! Monseigneur, vous allez faire une grande chose en

« fondant une Université catholique, une excellente chose....
« J'ai voulu vous en féliciter. Vous élèverez des jeunes gens
« qui seront l'honneur et la joie de leurs familles! Je suis
« privé de cette consolation... (son émotion l'empêchait de
« continuer). Ceux qui ont élevé mon fils lui ont pris la foi et
« les mœurs..... Aujourd'hui il reste de lui moins qu'un
« homme! Je ne suis pas riche, Monseigneur, mais voici
« 20 francs que je vous prie d'accepter pour l'Œuvre catho-
« lique que vous allez entreprendre ! »

Il n'en put dire davantage, pressé de s'éloigner pour cacher ses larmes.

Nous parlerons tout à l'heure de l'Université d'Angers; dans l'avenir elle séchera, nous en avons la certitude, bien des larmes de cette nature ; nous avons voulu citer ce fait dès ce premier chapitre, car il témoigne de l'opportunité des fondations de *toutes* nos Universités.

Lille a donc les ressources d'argent.

Il fallait encore trouver des malades pour la Faculté de médecine, or, nous avons dit plus haut que la nouvelle loi met à cet égard les catholiques dans une situation presque sans issue.

La Providence y a pourvu ; elle a fait arriver aux mains des fondateurs une aumône de près de 150,000 francs pour les pauvres malades; c'était le commencement de la fondation d'un hospice catholique, cette espérance de l'Église qui se réalisera un jour ; mais il fallait commencer de suite. Or la municipalité de Lille possède un splendide hôpital déjà bâti mais qui, faute de ressources, ne s'ouvre point; on offrit à la municipalité de payer 140,000 fr. pour avoir le droit de faire le service médical de deux pavillons de cent lits chacun.

Il faut avouer que des serviteurs fidèles, excellents, courageux qui offrent, au lieu de recevoir un juste salaire, de payer un gros revenu au maître de maison, méritent d'être écoutés.

L'hôpital Sainte-Eugénie va donc s'ouvrir, et la commission des hospices de Lille ignore peut-être encore que le principal

avantage qu'elle tire du marché conclu est l'assurance d'avoir bientôt un hôpital modèle.

A ce sujet, une notice publiée par les soins de l'Université de Lille ajoute :

« Les salles d'anatomie et de dissection seront pourvues de tout ce qui est nécessaire pour l'étude. Un cercle médical, innovation heureuse, offrira aux étudiants des bibliothèques et les objets utiles pour leurs travaux, en même temps que des salles de réunion et de récréation ; des œuvres de zèle et de charité seront annexées à ce cercle ; il sera dirigé par un médecin. Les jeunes gens ne seront pas abandonnés à eux-mêmes : l'assistance au cours devra être effective ; une surveillance paternelle, mais ferme et active, sera exercée par les directeurs. »

Recrutement du corps professoral. — Ouverture des cours.

Il restait à constituer un personnel, à le constituer dans les conditions les plus fortement catholiques, avec exclusion préalable des libéraux.

Ce travail de géant est accompli.

Le Chancelier pontifical qui représente le Saint-Siége et garantit l'orthodoxie est nommé : c'est Mgr Monnier, Évêque de Lydda, auxiliaire de Cambrai.

Le recteur est le savant et ferme M. l'abbé Hautecœur, rédacteur de la *Revue des sciences ecclésiastiques*.

Le prodoyen de la Faculté de Droit est M. de Vareilles-Sommières, agrégé, que les hommes de bonnes œuvres connaissent comme les hommes de science.

Il a autour de lui une phalange qui grossira ses rangs tout en matntenant son niveau : MM. Arthaud, Delachenal, Gousseau, Ory, Bothe, Selosse, Trolley et Vanlaer.

Une notice publiée par la commission, et dont nous donnons des extraits nous faisait espérer que toutes les difficultés avaient été surmontées et que nous aurions le 15 novembre le commencement d'une Faculté de médecine avec les trois années de droit.

Notice relative à l'organisation de l'Institut catholique.

« La future Université catholique de Lille s'ouvrira, comme les Facultés de l'État, vers la mi-novembre. Elle sera formée, durant l'année scolaire 1875-76, de cours libres de médecine correspondant à l'enseignement de première année, et d'une Faculté de droit comprenant les cours des trois années, à laquelle seront annexés des cours de philosophie et de littérature, qui seront plus tard transformés en une Faculté de lettres. La déclaration légale n'ayant pas encore eu lieu, nous ne pouvons publier le règlement qui sera adopté ; mais nous avons appris, de source certaine, que les registres d'inscription seront à Lille, en l'hôtel de l'Université, rue Royale, 70, à partir du 1er novembre. Les demandes de renseignements peuvent y être adressés, dès maintenant, à M. le Secrétaire de l'*Institut catholique*. Le nouvel établissement sera désigné sous cette dernière dénomination, jusqu'au jour, prochain il faut l'espérer, où, comprenant trois Facultés complètes, il pourra porter légalement le nom d'Université.

Les catholiques de la province ecclésiastique de Cambrai veulent établir, pour toute la région du nord de la France, une puissante institution qui soit d'une valeur indiscutable au point de vue scientifique, d'une orthodoxie irréprochable au point de vue des doctrines, d'un dévouement complet à l'Église et au Saint-Siége. Adoptant tous les progrès de la science moderne et tout ce qu'il y a d'utile dans les Facultés de l'État et les Universités étrangères, complétant et animant les hautes études par un profond enseignement philosophique et religieux, ils ont la noble ambition de former un vaste foyer de lumière, le centre d'un large mouvement catholique. »

. . . .

Déjà plusieurs étudiants se sont fait annoncer pour suivre les cours de la Faculté de droit et le cours de première année de médecine. Mais un certain nombre de pères de famille, qui ne connaissent pas encore suffisamment l'œuvre nouvelle, pourraient hésiter à lui confier leurs enfants. A ce sujet, nous faisons

de nouveau appel aux membres du clergé et aux laïcs dévoués qui comprennent combien il est nécessaire de former des magistrats, des avocats, des médecins, animés de l'esprit catholique. Qu'ils s'enquièrent s'il n'y a pas autour d'eux des jeunes gens se disposant à étudier le droit et la médecine, et qu'ils n'hésitent pas à dire à ces jeunes gens et à leurs familles que les cours seront complets au point de vue scientifique et prépareront les étudiants aux grades, que les directeurs et les professeurs s'efforceront de conserver et de développer l'esprit catholique dans le cœur des jeunes gens qui leur seront confiés et de les préserver des dangers auxquels ils pourraient être exposés. Les efforts de tous sont nécessaires pour arriver à ces résultats ; tous y travailleront, tous contribueront à fonder l'Université de Lille et à lui fournir des étudiants qui seront plus tard le soutien et l'honneur de l'Église, de la société et de la France.

Toutefois, au moment même où nous achevons cet article, nous recevons la note suivante, qui annonce un ajournement de l'ouverture des cours de médecine, sans diminuer en rien le développement annoncé pour l'an prochain :

« Des difficultés pratiques d'organisation d'un ordre purement matériel ne permettent pas d'ouvrir immédiatement, comme le comité l'avait espéré, les cours de médecine à l'Institut catholique de Lille. Les exigences de l'enseignement se sont considérablement accrues dans ces dernières années.

« Pour rester fidèles à leur mission et se tenir à la hauteur des progrès de la science, les organisateurs ont jugé indispensable d'établir des laboratoires et de grouper tous les instruments nécessaires à l'instruction pratique des élèves. Leur conscience s'est refusée à présenter, même dès le début de l'œuvre, un enseignement qui ne fût pas aussi complet que celui des Facultés les plus célèbres.

« Si trois mois d'efforts persévérants n'ont pas suffi pour achever cette première organisation, le comité a pu du moins réunir de précieux éléments qui ont beaucoup avancé sa tâche pour l'avenir. Déjà le public est informé que l'institut catholique aura l'année prochaine à sa disposition deux pavillons, c'est-à-dire la moitié du splendide hôpital Sainte-Eugénie.

« Grâce aux négociations qui sont entamées et aux dispositions qui sont prises, on sera en mesure d'ouvrir dans un an les cours de deux années de médecine et même davantage, dans la mesure des ressources qui seront assurées par la souscription. L'année de retard sera donc amplement regagnée en 1876; l'enseignement de la médecine s'établira sur des bases tout à la fois plus solides et plus larges. »

Pour terminer ces renseignements, il nous reste à donner l'affiche des cours; bientôt nous rendrons compte des travaux et ferons connaître les heureuses surprises que nous réserve encore l'avenir :

INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE.

FACULTÉ LIBRE DE DROIT.

ANNÉE SCOLAIRE 1875-1876.

A partir du jeudi 18 novembre, les Cours et les Conférences de la Faculté auront lieu aux jours et heures ci-après :

1re ANNÉE.

Cours de Droit romain. — M. Ory.
Mardi, jeudi, samedi, à 10 heures 1/2.
Cours de Code civil. — M. de Vareilles-Sommières, prodoyen.
Lundi, mercredi, vendredi, à 10 heures 1/2.

2e ANNÉE.

Cours de Droit romain. — M. Arthaud.
Mardi, jeudi, samedi, à 9 heures.
Cours de Code civil. — M. Rothe.
Lundi, mercredi, vendredi, à 9 heures.
Cours de Procédure civile. — M. Vanlaer, professeur suppléant.
Mardi, jeudi, samedi, à 10 heures 1/2.
Cours de Droit criminel. — M. Selosse.
Lundi, mercredi, vendredi, à 10 heures 1/2.

3e ANNÉE.

Cours de Code civil. — M. Delachenal.
Mardi, jeudi, samedi, à 9 heures.

Cours de Droit commercial. — M. Trolley.

Lundi, mercredi, vendredi, à 10 heures 1/2.

Cours de Droit administratif. — M. Groussau.

Mardi, jeudi, samedi, à 10 heures 1/2.

DOCTORAT.

Cours de Pandectes. — MM. Arthaud et Ory.

Cours de Droit des gens. — M. Selosse.

Cours de Droit civil approfondi. — M. de Vareilles-Sommières.

Conférences sur le Droit financier, industriel et maritime. — MM. Trolley et Groussau.

Il sera fait en première année un cours de Droit naturel et en troisième année un cours de Droit canon.

Des Conférences obligatoires pour la préparation aux examens seront faites par chaque professeur sur les matières enseignées dans son cours.

I. — Tout étudiant qui se présentera pour prendre une première inscription sera tenu de déposer entre les mains du Secrétaire :

1° Son acte de naissance, constatant qu'il est âgé de seize ans accomplis ;

2° S'il est mineur, le consentement de son père ou de son tuteur ;

3° Son diplôme de bachelier ès-lettres ou un certificat d'admission à ce grade.

Ceux qui n'aspirent qu'à obtenir un certificat de capacité ne sont pas tenus de produire le diplôme de bachelier ès-lettres.

Les étudiants ne peuvent obtenir de nouvelle inscription qu'après avoir justifié de leur assiduité aux cours pendant le trimestre écoulé. Ceux qui viennent des Facultés de l'État doivent produire un certificat constatant les inscriptions déjà prises.

Le prix des inscriptions sera le même que dans les Facultés de l'État.

II. — Les cours de la Faculté, obligatoires pour les étudiants, sauf dispense accordée par Monsieur le Recteur, pourront aussi être suivis par des auditeurs non inscrits, avec l'agrément du Professeur.

III. — Des concours et des examens seront établis pour les élèves de chaque année et donneront lieu à des récompenses, médailles et diplômes d'honneur.

IV. — L'organisation des autres Facultés qui doivent compléter la future Université de Lille permettra aux étudiants de jouir, dans un avenir prochain, du bénéfice du jury mixte. Dès maintenant les inscriptions sont valables au même titre que celles qui sont prises dans les Facultés de l'État.

Le registre des inscriptions sera ouvert, rue Royale, 70, le matin, de neuf heures à midi, le soir, de deux à six heures, du 2 au 15 novembre, sauf prorogation pour les étudiants reçus bacheliers ès-lettres dans la session de novembre. — Pour les autres trimestres le registre sera ouvert du 2 au 15 janvier, du 1er au 15 avril et du 1er au 15 juillet.

Le Recteur de l'Institut catholique,
E. HAUTCŒUR.

Le Prodoyen de la Faculté,
DE VAREILLES-SOMMIÈRES.

Le Secrétaire Agent-Complable,
DE BONINGE.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS.

La ville mystérieuse que la Providence réservait au milieu des eaux (1) dans l'ancienne Gaule pour être la capitale d'une nation guerrière, est devenue dans le monde un double foyer de lumières et d'incendies et l'arène le plus ordinairement choisie pour les luttes de toute nature.

Au lendemain de sa conquête, César y réunissait tous les peuples de la Gaule frémissants sous son joug, et dès l'année suivante, Lutèce, assiégée par les lieutenants de César, subit un siége cruel et brûle ses premiers monuments pour échapper à la domination universelle.

Le disciple de Paul, devenu l'apôtre des Gaules, quitte l'aréopage et Athènes pour venir y enseigner et il y trouve son calvaire.

Les enfants aînés de la fille aînée de l'Église, Clovis et Clotilde y veulent avoir leurs tombeaux; la ville n'est rien et cependant déjà les princes mérovingiens, en se partageant les royaumes, décident que ce lieu demeurera indivis entre eux.

Les abbayes y grandissent, nombreuses.

L'architecture gothique y prend naissance dans les racines de Notre-Dame et quand saint Louis rayonne sur l'Europe, la cité reçoit la *couronne d'épines* et, au centre de la cité, la couronne d'épines fait resplendir les pierres qu'elle touche du plus pur rayonnement de l'art chrétien.

Et cependant que de crimes accomplis bientôt dans cet auguste voisinage!

La Sainte-Chapelle, sauvée miraculeusement de l'incendie

(1) *Lutetia, Loutouhezi, habitation au milieu des eaux.*

de la commune qui lui a fait une ceinture de feu, atteste qu'il y a là un mystère dans la lutte, qui n'est pas achevé.

C'est de la Sainte-Chapelle où il était chapelain de Saint-Louis, que sortit le chanoine de Cambrai Robert Sorbon, pour fonder sous les auspices du roi et avec l'institution du Pape : *La Congrégation des pauvres maîtres de la Sorbonne.*

Il avait pour but principal de porter aussi haut que possible les études théologiques. Les *Pauvres Maîtres* n'avaient pas les splendeurs qu'ont connu leurs successeurs, mais ils avaient déjà les mêmes statuts que ceux-ci, puisque les règles tracées de la main du chapelain de saint Louis vécurent sans vieillir jusqu'en 1790, année de leur mort violente.

Les statuts n'avaient point vieillis, mais les princes n'avaient pas été des saint Louis et avaient, hélas ! par mille manœuvres, par des nominations fâcheuses successivement acceptées, abouti à 1682. Les articles furent introduits malgré une résistance magnifique, dont l'histoire demeurera, même après la défaite, une des belles gloires de la Sorbonne.

Néanmoins, empoisonnée par le libéralisme d'alors, elle devait mourir, elle est morte.

Dans ce tombeau l'Université de France a toujours eu froid; en ce moment, le frisson devient glacial.

Vainement des ombres de professeurs en frac évoquent la majesté des vieux docteurs, rien ne paraît que des affiches blanches et des cours vides.

Un spectre toujours présent aux occupants de la Sorbonne, c'est l'Église; intérieurement comme extérieurement, il n'y a d'autre façade que celle de l'Eglise; la croix est si solidement ancrée au dôme que 1830 n'a pu, malgré les efforts de la plèbe, effacer ce signe vengeur. Plusieurs fois on a dit : bâtissons un portique monumental et nous inscrirons dans le marbre : *Porte Fontanes, ceci est à nous.*

Mais en ce siècle de maçonnerie, la porte votée, revotée, pour laquelle on a démoli les maisons de paisibles habitants, est toujours à l'état de chantier; une fois Napoléon III est venu poser solennellement la première pierre; il pleuvait, les dra-

peaux pleuraient, et c'est à peine si l'on retrouverait la place aujourd'hui pour écrire sur une plaque : Ci-gît la première pierre.

Les déicides n'ont jamais pu rebâtir le temple.

Mais le temple d'une Université catholique se rebâtit en ce moment par les enfants de Dieu.

Il y a deux mois nous avons inscrit ici la lettre pastorale souscrite par vingt-trois archevêques ou évêques; cet acte collectif, un des plus extraordinaires que l'Église de France ait vu depuis la réforme, devait porter ses fruits.

Une nouvelle réunion des évêques a eu lieu sous la présidence de S. Em. le Cardinal Archevêque de Paris, les 6 et 7 octobre. Trois évêques seulement étaient absents : Nosseigneurs d'Orléans, de Versailles et de Soissons; mais les diocèses de Versailles et de Soissons étaient représentés par de grands vicaires ayant tous les pouvoirs de leurs évêques; Orléans manquait donc seul à l'appel.

Nous savons que des documents importants ont été produits à cette assemblée, mais il ne nous appartient pas de recueillir les échos d'une réunion aussi imposante avant que les prélats n'aient jugé opportun de les faire connaître, nous constatons seulement les faits publics.

Une première décision a fixé le titre de la nouvelle Université et a fait prévaloir le titre d'*Université catholique* sur celui d'*Université libre* (1).

Le choix du recteur, qui devait être fixé, a été ajourné à une réunion ultérieure; les assurances que tel ou tel évêque était nommé recteur ou représentant du Saint-Siége pour défendre l'orthodoxie de l'Université sont donc prématurées; mais la nouvelle Université a certainement la haute direction de Mgr Richard, coadjuteur de Paris ; ce désir de Son

(1) Une déclaration ultérieure de l'administration diocésaine, dont nous recevons communication au moment de faire paraître la *Revue*, rétablit ou maintient le titre d'Université libre, en vue d'une plus scrupuleuse observation des *desiderata* de la loi. Toutefois la *Semaine religieuse*, organe officieux de l'Université, lui conserve pour les fidèles le nom d'*Université catholique*, en tête des notes publiées.

Éminence le Cardinal a été largement ratifié par l'Episcopat.

Voici les seuls actes qui ont un caractère officiel et ils annoncent l'ouverture des cours, donnent les noms des professeurs et promulguent le règlement.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS.

« Paris, le 26 octobre,

« Les trois Facultés de droit, des lettres et des sciences sont en préparation et ouvriront prochainement leurs cours. Les déclarations légales seront faites dans les premiers jours de novembre; aussitôt le délai réglementaire expiré, les cours de droit commenceront le mardi 16 novembre prochain.

« Le registre des inscriptions sera ouvert au secrétariat de l'Université, rue d'Assas, 19, à partir du 2 novembre jusqu'au 20 du même mois.

« Les inscriptions pourront être prises dans cet intervalle, tous les jours ouvrables, de 9 heures à 5 heures du soir.

« Elles seront closes le 20 à 9 heures du soir. Toutefois, MM. les étudiants qui auront subi avec succès leur examen du baccalauréat ès-lettres dans la prochaine session de novembre, seront admis à s'inscrire jusqu'au 5 décembre inclusivement. Le prix des inscriptions sera le même qu'à l'école de droit de Paris.

« Le corps professoral pour les neuf chaires réglementaires étant dès à présent constitué, les inscriptions pourront être prises, non-seulement pour la première et la seconde année de droit, mais aussi pour la licence et le doctorat.

« Les étudiants de première année auront à produire les pièces suivantes;

« 1° Leur acte de naissance;

« 2° L'autorisation légalisée de leur père ou tuteur;

« 3° Leur diplôme de bachelier ès-lettres ou le certificat d'aptitude délivré par le recteur de l'Académie près de laquelle ils auront subi leur examen.

« Les étudiants des Facultés de l'État qui voudront s'inscrire à la Faculté libre devront, en outre, se munir d'un certificat constatant le nombre d'inscriptions qu'ils ont déjà prises.

« Si le règlement d'administration publique qui doit déterminer les conditions auxquelles on pourra passer d'une Faculté de l'État dans une Faculté libre contient d'autres dispositions, il en sera donné promptement avis aux étudiants et à leurs familles par la voie des journaux.

« Tous les étudiants admis à prendre leurs inscriptions devront présenter un correspondant résidant à Paris.

« Aussitôt que les déclarations légales auront été faites, on publiera la liste des professeurs.

« On demande de tous côtés si des internats seront créés pour offrir un domicile et des ressources de toute sorte aux étudiants qui n'ont pas de parents à Paris. Sans entreprendre encore elle-même la création de semblables établissements, l'Université catholique encouragera à cet égard l'initiative des particuliers et des congrégations enseignantes. Dès à présent, on peut indiquer aux familles l'hôtel Fénelon, rue Férou, le Cercle catholique du Luxembourg avec le grand hôtel Belzunce, qui en dépend, rue de Madame, 69; l'internat choisi de M. Audley, rue de Madame. »

M. le Secrétaire du Cercle catholique fait à ce sujet, dans une réclamation envoyée à la presse, une petite rectification qui complète le document :

1° Le cercle catholique du Luxembourg, dont il est parlé, du reste, en termes fort bienveillants, semble rangé dans la catégorie des internats. Il n'en est rien, notre cercle n'a absolument rien de commun avec les établissements de cette nature;

2° L'hôtel Belzunce est présenté comme une annexe ou dépendance du même cercle, la vérité est que cet hôtel est adjacent au cercle du Luxembourg, mais que son administration et ses intérêts ont toujours été et sont encore entièrement distincts de ceux de ce dernier.

Une autre communication officielle nous apprend que M. l'abbé d'Hulst, vicaire général doit assister Mgr Richard dans la direction de l'établissement.

« M. l'abbé Conil, ancien vicaire général d'Aix, a été nommé vice-recteur.

« MM. Ferdinand Riant, conseiller municipal de Paris ; Charles Hamel, ancien avocat à la cour d'appel ; le comte Eugène de Germiny, avocat et conseiller municipal, ont été nommés administrateurs.

« M. Tassin, ancien professeur à l'école des Carmes, a été nommé secrétaire-général. »

Voici le programme des cours et le règlement des étudiants :

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRE

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS

74, rue de Vaugirard, 74

FACULTÉ DE DROIT

Ouverture des Cours, Mercredi 17 *Novembre.*

1re ANNÉE.

Droit romain : Salle n° 1. — Professeur : M. Gabriel Alix, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Mardi, Jeudi et Samedi, à 8 heures 1/4 du matin.

Code civil : Salle n° 1. — Professeur : M. Terrat, agrégé démissionnaire de la Faculté de Douai.

Lundi, Mercredi et Vendredi, à 8 heures 1/4 du matin.

Introduction générale à l'étude du droit : Salle n° 1. — M. Merveilleux du Vignaux, Vice-Doyen, ancien premier avocat général, député de la Vienne.

Mardi, à 10 heures du matin.

2e ANNÉE.

Droit romain : Salle n° 1. — M. Lescœur, chargé du Cours.

Lundi, Mercredi et Vendredi, à 9 heures 1/2 du matin.

Code civil : Salle n° 1. — M. Chobert, agrégé démissionnaire de la Faculté de Nancy.

Mardi, Jeudi et Samedi, à 9 heures 1/2 du matin.

Procédure civile : Salle n° 2. — M. Delamarre, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Mardi, Jeudi et Samedi, à 8 heures 1/4 du matin.

Droit criminel : Salle n° 2. — M. Connelly, Doyen, conseiller à la Cour de cassation.

Lundi, Mercredi, à 4 heures 3/4 du soir.

3e ANNÉE.

Code civil : Salle n° 1. — M. Merveilleux du Vignaux. Suppléant, M. Corret.

Lundi, Mercredi et Vendredi, à midi 1/2.

Droit commercial : Salle n° 1. — M. Romain de Sèze, ancien avocat à la Cour d'appel de Bordeaux.

Mardi, Jeudi et Samedi, à midi 1/2.

Droit administratif : Salle n° 1. — M. Hallays-Dabot, ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, membre du Tribunal des Conflits.

Mardi, Jeudi et Samedi, à 2 heures de l'après-midi.

DOCTORAT.

Droits des gens : Salle n° 1. — M. Chobert.

Mercredi, Vendredi, à 4 heures 3/4 du soir.

Pandectes : Salle n° 1. — M. Gabriel Alix.

Mercredi, Jeudi, à midi 1/2.

Histoire du droit et droit coutumier : Salle n° 2. — M. Terrat.

Samedi, à midi 1/2.

CONFÉRENCES FACULTATIVES. *Un avis ultérieur indiquera l'ordre de ces Conférences.*

Le registre des inscriptions demeurera ouvert jusqu'au 5 Décembre inclusivement, tous les jours ouvrables, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, au secrétariat, rue d'Assas, n° 19.

Les étudiants en Droit devront s'inscrire en même temps à la Faculté des Lettres. Le prix de cette double inscription est de 40 fr.

Les étudiants de première année devront produire : 1° leur acte de naissance ; 2° l'autorisation légalisée de leur père ou de leur tuteur ; 3° leur diplôme de bachelier ès-lettres ou au moins leur certificat d'aptitude.

Les étudiants des Facultés de l'État qui voudront s'inscrire à la Faculté libre produiront en outre un certificat constatant le nombre d'inscriptions qu'ils ont déjà prises.

Tous les étudiants devront avoir un correspondant résidant à Paris.

Règlement des Étudiants.

Art. 1er.

L'assiduité à tous les les cours de chaque année est obligatoire. Un appel aura lieu au commencement de chaque leçon.

Un relevé des absences constatées sera adressé deux fois par mois au vice-recteur.

Le bulletin trimestriel envoyé aux parents contiendra une mention relative à l'assiduité.

Art. 2.

L'étudiant qui prévoit une cause d'absence avertit son professeur par écrit.

Une dispense doit être demandée au doyen pour une absence de nature à se prolonger.

Art. 3.

Avant l'époque fixée pour prendre la troisième et la septième inscription, les élèves de baccalauréat subiront devant les professeurs de l'école un examen préparatoire dans des conditions entièrement conformes à celles de l'examen légal de fin d'année.

Suivant le résultat de cet examen, la permission de prendre l'inscription sera donnée ou refusée.

Art. 4.

Chaque étudiant est placé, pendant toute la durée de ses études, sous le patronage d'un professeur titulaire, adjoint ou suppléant, qui lui est désigné par le doyen.

Cette désignation est faite sur une liste de trois noms présentés par l'étudiant au moment où il prend sa première ou sa seconde inscription.

L'élève qui a des motifs de désirer obtenir le patronage d'un professeur déterminé, les expose dans une lettre au doyen.

Art. 5.

La Faculté étant responsable des études de ses élèves, aucun étudiant ne devra prendre de leçons particulières sans avoir fait connaître au doyen le nom du répétiteur et obtenu sa permission écrite.

Art. 6.

Pour obtenir l'entrée des salles, les étudiants devront être porteurs de leurs cartes. Des autorisations écrites pourront être accordées aux auditeurs étrangers à l'école qui déposeront une demande au secrétariat.

Chaque professeur pourra permettre l'entrée de *son cours*.

Avis. — Les étudiants régulièrement inscrits sont invités à se présenter, au secrétariat, 19 rue d'Assas, dès lundi prochain, 15 novembre, pour retirer leurs cartes. Ils devront se munir de leur reçu d'inscription.

Le local de l'Université est situé à l'école des Carmes, fondation de Mgr Affre, complétée par ses successeurs.

On travaille activement à l'aménagement. L'architecte, M. Ruprich-Robert, s'est engagé à terminer pour le 8 novembre. C'est dans la partie des bâtiments qui regarde la rue de Vaugirard que seront installées, provisoirement du moins, les trois facultés de droit, des lettres et des sciences. On a pu disposer, dans ces bâtiments, sept grandes salles pour les cours et les conférences, deux pour les collections d'histoire naturelle, une vaste bibliothèque qui pourra être divisée en trois sections correspondant aux trois facultés, des laboratoires de chimie, un cabinet de physique, des chambres contiguës aux salles de cours, où les professeurs puissent se retirer avant et après leurs leçons, un appartement pour le Recteur.

Ces aménagements, conçus sans aucun luxe, répondront néanmoins aux exigences pratiques du haut enseignement.

L'entrée de l'Université sera rue de Vaugirard, au coin de la rue d'Assas. Le secrétariat se trouvera tout près de la grande porte. Une cour intérieure assez vaste distribuera les entrées des trois facultés.

Les évêques fondateurs ont adressé une lettre pastorale collective à leurs diocésains, en y ajoutant généralement une exhortation à la prière et un appel plus direct à des souscriptions.

Mgr Bataille, d'Amiens, a fait réciter à la fin de la messe un *Pater* et un *Ave* par tous les prêtres, jusqu'à l'ouverture des cours; les plus honorables familles se sont empressées de répondre à son appel, nous enregistrons comme un type des sentiments qui se manifestent les lettres suivantes :

« Courcelles-sous-Moyencourt, 15 octobre 1875.

« MONSEIGNEUR,

« Je ne veux pas attendre le complet rétablissement de ma santé pour prier Votre Grandeur de vouloir bien me faire inscrire, pour une somme de cinq mille francs, au nombre des souscripteurs pour la fondation d'une Université catholique à Paris.

« A la vue du flot des idées matérialistes, qui envahit le monde, il appartient à Nosseigneurs les Évêques de démontrer victorieusement que non-seulement la religion n'est pas l'ennemie du progrès, mais que, comme au moyen-âge, c'est dans son sein que doit se rallumer le flambeau qui doit éclairer les intelligences et en relever le niveau, en les dirigeant vers le but moral qui seul peut préserver les sociétés de la décadence et de la ruine certaine.

« Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance des sentiments de profond respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très-humble serviteur,

« Comte de GOMER. »

« Flixecourt, 25 octobre 1875.

« MONSEIGNEUR,

« J'ai l'honneur de répondre à la lettre circulaire que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'adresser, à l'occasion de l'établissement d'une Université catholique à Paris devant servir particulièrement à notre province de Picardie. Vous faites appel à mon faible concours, pour aider à l'accomplissement de cette grande œuvre, ce concours, quelque modeste qu'il soit, Monseigneur, vous est assuré. Depuis la loi de 1850 sur l'enseignement secondaire, je ne crois par qu'il ait été voté une loi plus importante pour l'avenir de la France que la loi sur l'enseignement supérieur, aussi je regarde comme un devoir pour tout Français qui veut le salut et la grandeur de son pays, de

coopérer à la fondation des nouvelles Universités catholiques, destinées à associer désormais, comme cela a eu lieu en France et en Europe pendant tant de siècles, la Religion à l'étude des lettres, du droit, des sciences et de la médecine, dont quelques esprits aveugles ou irréfléchis ont voulu et voudraient encore la séparer.

« Je viens donc vous prier, Monseigneur, de me faire inscrire sur la liste des souscripteurs pour la fondation de l'Université catholique de Paris, pour la somme de mille francs.

« Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon profond respect.

« A. Hesse,

« Ancien Conseiller général de la Somme. »

Mgr l'Evêque de Beauvais a adressé en outre deux lettres-circulaires au clergé et aux fidèles de son diocèse pour organiser une double souscription; nous reproduisons la première :

Beauvais, 9 octobre 1875.

« Messieurs et chers coopérateurs,

« En même temps que nous faisons un appel à nos bien-aimés diocésains pour la fondation et l'entretien de l'Université catholique de Paris, nous venons vous recommander d'une manière toute spéciale cette œuvre si importante. Nous savons que notre cher clergé n'est pas riche; nous savons que, malgré cette pauvreté, sa charité est sollicitée de bien des manières, et, pourtant, nous comptons sur son concours empressé.

« Cette grande entreprise, dont, avec le temps, l'Eglise et la patrie attendent les plus heureux résultats, nécessitera des dépenses très-considérables. Il faut, en effet, de vastes locaux et des collections; il faut, surtout, des professeurs de mérite, dont les chaires devront être très-convenablement dotées. Il y aura certainement beaucoup d'autres frais qu'il est difficile d'énumérer et même de prévoir en ce moment d'une manière complète. Mais cette perspective n'a point fait reculer les nombreux évêques récemment réunis dans la capitale. Ils ont compté sur l'assistance divine, puisque c'est la gloire de Dieu qu'ils recherchent avant tout; ils ont compté sur la générosité des catholiques favorisés des dons de la Providence, et sur celle du clergé, qui ne recule jamais devant les sacrifices, quand il s'agit du bien des âmes.

« D'ailleurs, pour nous encourager, nous avons sous les yeux l'exemple d'un diocèse voisin, celui de Cambrai, où le clergé vient de s'imposer spontanément une souscription d'un chiffre très-élevé, payable en dix annuités, pour la fondation de l'Université catholique de Lille. Nous savons qu'en Belgique, depuis la fondation de l'Université de Louvain, le clergé contribue chaque année aux dépenses dans une proportion considérable, sans que cela nuise aux autres œuvres générales, telles que le denier de Saint-Pierre, la propagation de la foi, etc., ni aux œuvres locales propres à chaque diocèse.

« Aussi, c'est avec confiance que nous ouvrons à notre secrétariat une souscription du clergé du diocèse de Beauvais pour l'Université catholique de Paris. Comme celle des fidèles, elle pourra être pour un nombre d'années déterminé. La direction de cette souscription est spécialement confiée à Mgr Obré, protonotaire apostolique, notre vicaire général.

« L'appel que nous faisons au clergé, nous l'adressons en même temps à toutes les communautés religieuses de notre diocèse. Le dévouement constant de la plupart de ces communautés à l'enseignement primaire et secondaire nous donne l'assurance qu'elles comprendront, mieux que d'autres, toute l'importance de l'enseignement supérieur chrétien, qui complète et couronne l'enseignement secondaire, et initie à la vie pratique tant de jeunes gens qui seront bientôt l'élite de la société française.

« Afin d'assurer le succès de la souscription des fidèles, nous engageons MM. les doyens à constituer dans chaque canton, à l'imitation de ce qui se fait ailleurs, un petit comité composé du doyen, d'un ou deux prêtres du canton, et d'un ou deux laïques influents qui voudront bien prêter leur concours.

« Nous prions, en outre, MM. les curés de nous indiquer, aussi prochainement que possible, les personnes de leur paroisse auxquelles ils estiment que nous pourrions, avec plus d'espoir de succès, nous adresser *directement*.

« Nous recommandons à leur zèle la quête que nous prescrivons pour le jour de la Toussaint, en faveur de cette grande œuvre.

« Recevez, bien-aimés coopérateurs, l'assurance de nos sentiments paternels et très-affectueux en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« † JOSEPH-ARMAND,

« Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis. »

Mgr de Nevers fait précéder un appel aux souscriptions de magnifiques considérations sur le rôle nécessaire de l'Église dans l'enseignement des nations chrétiennes :

« Vous avez tous suivi avec un vif intérêt les longues et difficiles négociations qui ont abouti à la loi votée récemment par l'Assemblée nationale. Vous savez que l'Église possède, par la nature même de sa constitution, le droit d'enseigner; droit primitif et supérieur à toute loi humaine, droit qui lui a été conféré par Celui qui possède le dépôt complet de la vérité, ou plutôt qui est la vérité même. Vous n'ignorez pas non plus l'usage que l'Église a fait de cette faculté d'enseigner.

« Après avoir pris possession pour Jésus-Christ des nations qu'il avait reçues en héritage, l'Église se mit à l'œuvre; elle recueillit d'abord les éléments des sciences, les livres où étaient résumés les produits de l'esprit humain dans les temps anciens. Par l'industrieuse et féconde activité de ses moines, elle en multiplia les copies, de manière à mettre ces éléments à la portée de tous. Pendant plusieurs siècles elle se fit elle-même la maîtresse d'école des grands et des petits; elle les initia tous à la connaissance de la science ancienne et leur fournit les moyens de déployer dans tous les ordres les riches facultés intellectuelles dont elle avait excité l'activité.

« Cette première éducation primaire terminée, l'Église voulut étendre et développer le cercle de l'enseignement; sous sa direction, de vastes universités furent fondées dans les principaux centres intellectuels de l'Europe. On vit se produire partout une efflorescence philosophique et littéraire merveilleuse; des *Sommes* qui résumaient toutes les connaissances intellectuelles surgirent comme par miracle et vulgarisèrent en quelque sorte la science. L'esprit de mensonge et d'erreur vint trop tôt, hélas! arrêter cet essor admirable.

« A partir du XVIe siècle, l'esprit humain voulut s'affranchir du joug salutaire de la foi; non content de nier l'autorité de l'Église dans l'ordre surnaturel, on voulut systématiquement l'écarter dans l'ordre naturel, et l'on arriva peu à peu à exclure du droit d'enseigner celle qui avait éclairé l'Europe entière. Ce système d'exclusion avait prévalu en France depuis le commencement de l'ère révolutionnaire, et il s'était maintenu sous les gouvernements même les plus favorables à la restauration des vrais principes. Aussi n'a-t-il

fallu rien moins que le concours de toutes les influences les plus puissantes pour obtenir justice enfaveur de l'Église.

« La lutte a été longue et acharnée : de part et d'autre on sentait qu'il s'agissait d'une question vitale, d'où dépendaient les destinées futures de la société. Ceux qui voulaient maintenir l'exclusion de l'Église se rendaient compte qu'en lui laissant la liberté d'enseigner, elle dissiperait peu à peu les fausses idées répandues au sein de la société comme des germes de destruction.

« Les catholiques, de leur côté, avaient la conviction que, sans la liberté d'enseignement supérieur, tous les efforts de l'Église pour moraliser l'enseignement primaire ou secondaire échoueraient tristement devant la funeste direction donnée à l'enseignement supérieur.

« Mais il ne suffit pas d'avoir conquis le droit d'enseigner librement, il faut user hardiment de cette liberté, et démontrer, par l'application, que les espérances sur lesquelles on comptait n'étaient pas des espérances vaines.

« Les évêques, chargés des intérêts spirituels des peuples, ont compris cette situation; imitateurs fidèles des grands pontifes qui ont formé l'Europe chrétienne, ils sont entrés vaillamment dans la voie qui leur était ouverte.

. . . .

« Dans ces conditions, nous ne craignons pas de faire appel aux pères de famille chrétiens pour qu'ils envoient leurs enfants aux cours qui vont être ouverts dans la nouvelle Université. Qu'ils ne cherchent point à se faire illusion : dans un moment où les vérités sont diminuées au sein de la société, il importe que les jeunes gens soient fortement trempés de bonne heure dans la connaissance de la *vérité* pure, c'est-à-dire de la doctrine catholique, dont l'Église est la dépositaire et la gardienne.

« La nouvelle Université n'admettra aucun mélange de doctrines hétérodoxes, aucun amoindrissement de la vérité. Un conseil d'orthodoxie, composé d'évêques, surveillera avec un soin vigilant l'enseignement de tous les professeurs, sans nuire en rien à leur activité personnelle et à leur originalité propre.

« L'État n'accordant son concours qu'aux établissements officiels, l'Université libre ne doit compter que sur la générosité des catholiques... »

Mgr l'Archevêque de Bourges a fait non-seulement un appel de fonds. mais un Mandement doctrinal dans lequel Sa Grandeur étudie dans tous ses détails l'œuvre commune ; c'est un document important qui doit trouver sa place ici :

Mandement de Mgr l'Archevêque de Bourges au sujet de la formation d'une Université catholique à Paris.

Charles-Amable de La Tour d'Auvergne Lauraguais, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Archevêque de Bourges, Patriarche, Primat des Aquitaines, Assistant au Trône Pontifical,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

« Nos très-chers Frères, nous avons déjà porté à votre connaissance, par l'entremise de vos Pasteurs respectifs, la lettre collective que les Évêques, fondateurs de l'Université catholique de Paris, vous ont adressée le 8 septembre dernier, pour vous instruire de leurs intentions et solliciter de votre charité les moyens d'en assurer la prompte et entière réalisation.

« Nous ne venons pas, en ce moment, vous redire les graves et impérieux motifs qui ont déterminé les Évêques à profiter, sans retard, du bénéfice de la nouvelle loi sur l'Enseignement supérieur ; il est clair qu'ils eussent manqué aux désirs les plus positifs et aux espérances les plus fondées des catholiques, s'ils ne se fussent pas mis immédiatement à l'œuvre.

« Nous venons encore moins vous rappeler les raisons de diverse nature qui, depuis de longues années déjà, nous faisaient appeler de tous nos vœux la liberté de l'Enseignement supérieur... Tout a été dit sur ce sujet ; et il suffit de se reporter aux discussions de l'Assemblée nationale, de mettre en regard les arguments produits de chaque côté, de comparer les légitimes aspirations des uns et les oppositions violentes des autres, pour demeurer convaincu qu'en permettant enfin une libre et loyale concurrence, nos législateurs ont donné une preuve de haute sagesse... Ils ont fait plus encore : ils ont fait une grande chose, non moins utile aux vrais intérêts de la science et au bien des âmes, qu'à la régénération morale de la Patrie. Désormais, il nous sera possible de reprendre, dans des conditions accep-

tables, les glorieuses traditions intellectuelles de la France chrétienne !

« Nous n'insisterons pas sur ce point. — Ce que nous voulons surtout en ce moment, N. T.-C. F., c'est vous faire comprendre que pour tirer de la loi que nous avons obtenue, toutes les conséquences qu'elle renferme, il nous faut votre concours : votre concours *généreux* et *immédiat*.

« La création d'une Université n'est pas une petite chose ! Il faut non-seulement créer : il faut encore entretenir. De là une double série de dépenses qui s'imposent nécessairement.

« D'une part, si nous voulons, dès nos débuts, jouir des priviléges que la loi attache au titre même d'Université, et, en particulier, du bénéfice du Jury mixte pour les examens, il est nécessaire que nous commencions au moins avec trois Facultés ; ce qui suppose un *minimum* de vingt-trois chaires à créer ! Nous serons encore loin des quatre-vingt-dix chaires qui composent l'Université de Louvain ! Mais même avec ce *minimum*, strictement exigé par les conditions où nous place le nombre des chaires existant dans les facultés de l'État, que de dépenses indispensables ! Sans doute, le local nous est fourni par S. E. le Cardinal-Archevêque de Paris, qui a bien voulu mettre gratuitement à la disposition de notre Université la Maison des Carmes ; mais il faudra agrandir et compléter les bâtiments, les disposer intérieurement pour leur nouvelle destination, y faire toutes les appropriations nécessaires... Il faudra, de plus, se procurer le matériel convenable pour chaque cours ; et, à cet effet, nous aurons à créer des bibliothèques, des laboratoires de chimie, des cabinets de physique, etc... Ce sont des dépenses auxquelles il est impossible de se soustraire, et, il ne faut pas se le dissimuler : ces frais de première installation monteront à une somme considérable.

« D'autre part, après avoir créé le matériel, il faudra l'entretenir. Il faudra surtout, et c'est assurément la plus grande dépense, former un personnel nombreux de professeurs. Si nous voulons qu'on vienne à nous, nous ne pouvons nous dispenser d'offrir des traitements au moins égaux à ceux de l'État. De ce chef seul, nous devons compter sur une dépense annuelle et permanente de 250,000 francs environ. — Nous aurons encore besoin d'un personnel inférieur, assez nombreux pour que les différents services ne souffrent pas. En résumé, avec trois facultés seulement, il paraît fort difficile que la dépense annuelle n'atteigne pas 300,000 francs. — Et disons-le dès main-

tenant, cette somme sera insuffisante quand nous aurons nos cinq Facultés complètes.

« Notre Université, en effet, doit comprendre, dans un avenir prochain, les cinq Facultés :

« De Théologie,
« Des Lettres,
« Des Sciences,
« De Droit,
« De Médecine.

« Dans une pensée de prudence, et afin de rendre plus faciles nos débuts, nous commencerons cette année par les *lettres*, les *sciences* et le *droit* seulement. Mais déjà les pères de famille réclament la faculté de médecine, et il nous sera impossible d'en ajourner longtemps l'exécution. Enfin, notre Université serait incomplète, si elle n'avait pas pour tête et pour couronnement une faculté de théologie. Nous savons d'ailleurs que c'est le désir du Souverain-Pontife. Notre intention est donc de l'organiser ultérieurement, en nous conformant à toutes les règles canoniques. Alors seulement, notre Université sera entièrement organisée, de manière à pouvoir mériter la confirmation apostolique.

« Tels sont nos plans; mais vous le voyez, N. T.-C. F., il nous faut votre concours, votre concours *le plus généreux*. Nous ne pouvons rien ou presque rien sans vous; avec vous, le succès est assuré. Si vous voulez bien vous intéresser sérieusement à notre Œuvre, qui, en définitive, est la vôtre, — car il s'agit de vos enfants, de vos familles, et pourquoi ne l'ajouterions-nous pas, de la société elle-même, de la France, de l'Église, nous ferons face à tout. Les frais de *première installation*, comme le montant des dépenses *permanentes*, seront facilement couverts. Un effort de votre part, et l'Œuvre sera fondée!

« Mais cet effort ne doit pas se faire attendre; il nous faut votre concours *immédiat*. Nous voulons commencer dès le mois de décembre; nous voulons qu'à cette époque, nos vingt-trois chaires soient occupées. A notre prochaine réunion, qui aura lieu dans les premiers jours de novembre, le recteur, le vice-recteur, les professeurs de chaque faculté seront définitivement nommés... Nous avons donc besoin de ressources immédiates. Retarder l'ouverture de nos cours au-delà de l'époque marquée, serait perdre le bénéfice d'une année.

Il faut donc vous hâter. Un ajournement quelconque dans votre concours, serait aussi inopportun que regrettable.

« Tous sont appelés à concourir à l'œuvre; c'est l'œuvre de tous; c'est l'œuvre par excellence du moment actuel. Donner à la France et à l'Église des générations chrétiennes, c'est faire pour l'une et pour l'autre ce qu'il y a de plus utile, de plus noble et de plus grand!

« Dans cette Œuvre commune, prêtres et fidèles se rencontreront. Vos pasteurs vous donneront l'exemple. Vous avez pu voir, par les feuilles publiques quelles merveilles de générosité et de charité ont accomplies les prêtres de l'Anjou et du Nord de la France!... Dans nos contrées du Centre, les ressources sont moins grandes : nous le savons. Les offrandes envoyées aux inondés du Midi les ont d'ailleurs diminuées. Mais d'autre part, les récoltes sont abondantes, elles ont donné au-delà des espérances. Dieu nous bénit : répondons à ses bénédictions par le tribut empressé et généreux de notre charité!

« A CES CAUSES,

« Le saint nom de Dieu invoqué,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er. — Pour faire face *aux frais du premier établissement* de l'Université catholique de Paris, et en conformité de la lettre pastorale adressée collectivement par les Evêques fondateurs de la dite Université, une *souscription générale* est ouverte dans tout notre diocèse.

« Nous invitons toutes les familles chrétiennes à y prendre part. Nous comptons avec confiance sur le concours de tous ceux qui s'intéressent à la haute éducation scientifique, morale et religieuse de la jeunesse française.

« Les souscriptions pourront être versées en une seule fois, ou réparties en plusieurs annuités. — Ce dernier mode impose actuellement un sacrifice moins onéreux, et permet néanmoins de concourir à l'Œuvre d'une manière plus efficace et plus large.

« Les fonds seront reçus par MM. les Curés, ou envoyés directement au Secrétariat de notre Archevêché.

« Art. 2. — Pour faire face aux *dépenses permanentes* de notre Université catholique, une *quête générale* aura lieu, dans toutes les églises de notre diocèse et à tous les offices, *le jour de la Toussaint.*

« Cette quête sera renouvelée chaque année à pareille époque.

« Elle sera annoncée, d'avance, au prône de la messe paroissiale, le dimanche qui précédera la fête de la Toussaint, afin de la rendre aussi fructueuse que possible.

« Art. 3. — Le produit de cette quête générale, et celui des souscriptions recueillies par les soins de MM. les Curés, nous seront adressés *immédiatement*, afin que nous puissions nous-même les transmettre sans retard à l'Archevêché de Paris.

« Et sera Notre présent Mandement lu dans toutes les églises de Notre Diocèse le dimanche qui suivra sa réception.

« Donné à Bourges, en Notre palais archiépiscopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétariat-général de Notre Archevêché, le 15 octobre 1875, en la fête de sainte Thérèse.

« † C.-A., *Archev. de Bourges.*

« Par Mandement de Monseigneur :

« P. Paré.

« *Chanoine honoraire,*

« *Secrétaire général de l'Archevêché.* »

La faculté de théologie n'ouvre donc pas encore à Paris, mais elle est inscrite en tête du programme, et nous avons confiance qu'elle deviendra très-prochainement l'inspiratrice des *lettres*, des *sciences* et du *droit*, dans l'Université de Paris comme à l'ancienne Sorbonne.

« C'est le désir du Souverain Pontife, nous disent les Évêques par la bouche de Mgr l'Archevêque de Bourges, notre désir est donc de l'organiser ultérieurement, en nous conformant à toutes les règles canoniques. Alors seulement, notre Université sera entièrement organisée, de manière à pouvoir mériter la confirmation apostolique. »

Quant à la faculté de théologie de la pseudo-Sorbonne, elle comprendra, sans doute alors, que son rôle est fini.

Tout d'abord les excès matérialistes croissants de l'école de médecine universitaire de Paris, avaient fait désirer que la première faculté catholique de cette ville fut une faculté de médecine. Nous savons que l'institution n'en sera pas long-

temps ajournée ; toutefois, en raison des matières délicates traitées dans la médecine au point de vue des enseignements de la foi et de la morale, en raison des erreurs qui se sont assises à l'école de médecine, en tant d'esprits même de catholiques pratiquants, et à cause aussi de la discipline que devront accepter les maîtres qui enseigneront dans des chaires chrétiennes, nous espérons que, pour surmonter autant de difficultés, la faculté de médecine ne viendra qu'au moment où l'Université aura reçu avec la faculté de théologie la consécration pontificale.

Une difficulté matérielle restera à surmonter le jour où l'enseignement de la médecine pénétrera dans l'Université catholique ; nous voulons parler de l'acquisition des malades d'hôpital.

Nous ne savons pas comment se résoudra la question vis-à-vis de l'administration des hospices de Paris, mais nous savons par ce qui n'a pas été fait, ce qui se fera. En effet, les journaux ont eu à enregistrer récemment la protestation suivante de M. de Nervaux, directeur de l'assistance publique ; elle est adressée au *Moniteur universel* :

Paris, 4 octobre.

Mon cher Monsieur Dalloz,

« Le *Moniteur universel* de ce jour m'apprend que j'ai reçu la visite de Son Éminence Mgr le Cardinal-Archevêque de Paris, venu à l'administration générale de l'Assistance publique, accompagné de M. l'abbé d'Hulst, vicaire général, « afin de s'entretenir avec moi sur « la possibilité d'avoir des lits dans les hospices pour la clinique de « l'Université libre de Paris. »

« J'affirme que je n'ai point eu l'honneur de recevoir Son Éminence, et que jamais personne n'est venu me demander de lits pour aucune faculté libre.

« Je vous serais très-obligé de vouloir bien insérer cette rectification dans le prochain numéro de votre journal.

« Agréez, mon cher Monsieur Dalloz, l'expression de mes sentiments aussi distingués que dévoués.

« DE NERVAUX. »

Cette lettre répond à l'indignation soulevée à la fausse nouvelle qui venait d'être répandue que l'assistance publique, héritière des biens du clergé, venait néanmoins d'accueillir une demande de Son Éminence le Cardinal, par un refus pur et simple. L'assistance publique a, en effet, non-seulement le monopole des fondations anciennes établies au nom de la piété pour les pauvres malades, elle a encore le monopole de puiser au budget des catholiques vivants, et le monopole de la succession de ceux qui meurent en léguant aux hospices. Les héritages des catholiques fervents entrent en ligne comme au budget annuel dans les comptes, et vraiment il était renversant d'apprendre que cette assistance qui se prête à tous les enseignements hostiles à la foi, avait refusé le secours que lui apporte la vérité; non, l'assistance publique a trop souvent recours à nos sœurs hospitalières, pour que la calomnie contre laquelle proteste justement M. de Nervaux, devienne jamais, une médisance, et si l'affirmation des journaux n'avait point paru odieuse à l'administration, elle ne serait pas entrée dans ce débat.

Cependant si, contre toute possibilité, l'assistance publique poussée par la haine antireligieuse du conseil municipal ou de fonctionnaires libres-penseurs arrivait à ce deni de justice, notre rôle serait tout tracé, la charité de saint Vincent de Paul qui a donné par les mains de la révolution à peu près tous ses biens à l'assistance publique, aurait à se manifester de nouveau pour offrir aux Évêques un hôpital de deux cents lits. Saint Vincent de Paul, lorsque Paris était dix fois moins peuplé, donnait des lits de malades par mille.

On a encore fait l'objection que les étudiants de médecine qui pourrissent sur le pavé de Paris pendant deux, trois... quinze et vingt ans, constituent un peuple à part, turbulent, indompté, qui se distrait des orgies de la nuit et des leçons de l'hôpital en venant siffler un honnête homme. On les retrouve aux cours de la Sorbonne, mais surtout à l'école de médecine chaque fois qu'un téméraire professeur ose défendre le sentiment catholique. Ils ont aussi des spécialités de charivari à domicile et se chargent au besoin d'intimider les journaux

religieux sans que la police ose troubler d'aussi intéressants sujets. Lorsqu'on les met au poste, l'opinion publique demande grâce pour ces pauvres innocents... (revanche d'Hérode) et on les relâche sur les honnêtes gens.

Cette vieille histoire qui reprend depuis longtemps son refrain annuel avec la persévérance d'une orgue de barbarie, n'aura-t-elle pas de graves inconvénients pour la Faculté qu'on opposera à la Faculté nourrice de tels nourrissons. Leurs professeurs, qui les excitent parfois, en de moindres occasions, comme on a vu à propos de la loi sur l'enseignement supérieur, ne redoubleront-ils pas de rage contre le fait consommé? Et alors notre Faculté catholique de Paris ne sera-t-elle pas quelque peu jetée à l'eau par les pauvres innocents de la médecine et n'expose-t-on point les jeunes étudiants catholiques à bien des avanies?

Il y a beaucoup de vrai, mais à ce compte on ne peuplerait jamais les déserts où certains féroces ont les droits de premier occupant; et nous croyons que si l'enseignement de l'Église s'affirme, les loups iront bien vite plus loin: dans tous les cas, Paris est forcément la cité de la lutte, ce n'est pas la cité de Dieu, ce n'est pas, quoiqu'on dise Babylone, c'est la cité mitoyenne où se doit livrer le combat, et l'on n'empêchera jamais les catholiques et les parents incrédules d'envoyer de part et d'autre beaucoup d'enfants à Paris. Assurément si quelque chose avait pu détourner les pères chrétiens de choisir Paris, c'eût été l'état désastreux de l'enseignement médical; et si la terreur d'un tel incendie n'a presque rien produit, que peut-on espérer d'un pâle bon conseil?

D'ailleurs il est temps, il nous faut, la charité l'exige, des hôpitaux catholiques. Nous aurons toujours des pauvres en abondance à Paris, et nous aimons trop nos pauvres pour les livrer toujours à une Faculté de médecine qui veut ne les considérer que comme des animaux.

Paris aura donc bientôt, selon les promesses de nos Évêques, des Facultés de théologie, de lettres, de droit, de sciences et de médecine.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON

Après la capitale de la France, vient la capitale des Gaules, nos amis des pentes de Fourvières trouvent même qu'elle devrait passer d'abord.

Empressons-nous de compléter ce que nous avons dit dans le compte-rendu de septembre.

Le comité d'organisation était formé et avait pris pour son président Mgr Thibaudier, Évêque auxiliaire de Lyon, précédemment directeur-fondateur de l'école des hautes études de cette ville, et l'un des présidents de commission au très-utile *Congrès de l'enseignement chrétien* de 1871.

La commission a cherché le concours des Évêques de la région au nombre de dix-neuf, et a créé la Faculté de droit; voici la communication officielle qu'elle adresse aux journaux :

L'Université catholique à Lyon.

« Afin de donner satisfaction à des demandes qui lui sont adressées de divers côtés, la commission exécutive du comité d'organisation d'une Université catholique à Lyon pour le sud-est et le centre de la France, s'empresse d'annoncer que ses démarches pour la création de la Faculté de droit vont prochainement aboutir.

« On a admirablement compris que s'il n'est pas bon de trop multiplier au début les Universités catholiques, cette objection ne peut point s'appliquer à Lyon, seconde ville de France, centre important de ressources financières et intellectuelles, naturellement indiqué pour une création aussi utile.

« Les Évêques de dix-neuf diocèses ont été priés par

Mgr Thibaudier, Évêque auxiliaire, président du comité, de donner leur concours à cette grande œuvre et d'en fortifier l'action. Le plus grand nombre de Nos seigneurs les Évêques a déjà répondu à cette demande en promettant une active coopération.

« Des professeurs distingués se sont mis à la disposition du comité.

« Un groupe d'étudiants a écrit pour demander le jour précis de l'ouverture des cours.

Nous pouvons répondre, dès à présent, que les inscriptions seront reçues à partir du 1er novembre prochain, au secrétariat dont le local sera indiqué dans quelques jours.

« *La Commission exécutive.* »

D'autre part le journal *la Décentralisation* que les circonstances ont fait l'organe officieux de la nouvelle Université donne les déclarations suivantes :

« La Faculté catholique de droit est fondée, sous la direction de l'autorité ecclésiastique, pour procurer aux jeunes gens qui se destinent aux études juridiques le bienfait d'un enseignement entièrement chrétien.

« La soumission au Saint-Siége et aux Évêques, comme à tous les enseignements de l'Église catholique, apostolique et romaine est sa loi fondamentale.

« Aucun professeur n'est admis dans son sein s'il n'a d'avance adhéré à ce principe.

« Pour l'étudiant, le seul fait de la signature de ses inscriptions équivaut, s'il est catholique, à la déclaration qu'il se soumet à l'enseignement de l'Église, et, s'il est protestant ou israélite, qu'il respectera ce même enseignement.

« Tous s'engagent à observer les règlements de l'école. »

La Décentralisation ajoute, d'ailleurs, « que toutes les formalités qu'exige la loi de l'enseignement supérieur ont été remplies par le comité d'organisation d'une Université catholique à Lyon, pour le sud-est et le centre de la France, afin de

pouvoir ouvrir vers le 20 novembre prochain la Faculté de droit dont la fondation avait été décidée, il y a moins de deux mois.

« En conséquence, les inscriptions pour les cours qui préparent aux grades de capacité, de baccalauréat, de licence, de doctorat en droit, seront reçues, à partir du 3 novembre, au secrétariat de la Faculté, rue du Plat, 35, et place Saint-Michel, 3 *bis*.

« Les étudiants trouveront, au milieu d'un quartier tranquille, dans un local bien aéré, spacieux et commode, de vastes amphithéâtres, des salles de conférences et de travail, une grande bibliothèque dont l'aménagement sera terminé dans quelques jours, grâce à l'habileté de l'architecte et à l'intelligente rapidité des ouvriers.

« La commission exécutive a travaillé sans relâche sous la présidence de Mgr Thibaudier. Des comités auxiliaires ont été formés dans plusieurs villes importantes. Les premières souscriptions ont été recueillies, et la presse catholique a prêté à l'œuvre naissante le plus chaleureux appui.

« En même temps, la commission faisait parvenir au Saint-Siége l'expression de sa soumission filiale, et obtenait de NN. SS. les Évêques des diocèses voisins des encouragements et des bénédictions dont elle s'honore.

« Grâce au concours empressé des catholiques de la région, elle a la satisfaction d'annoncer que la Faculté de droit est aujourd'hui définitivement fondée.

« Le personnel des professeurs est complet. On les jugera à l'œuvre.

« Les neuf chaires sont occupées par des docteurs dont la plupart ont remporté les palmes académiques aux concours officiels. Quelques-uns ont abandonné, pour se vouer à l'enseignement, des situations acquises et qui n'étaient pas sans éclat. C'est dire qu'ils sont absolument dignes de la confiance des familles, et promettent un enseignement sérieux en même temps que profondément chrétien. »

Après ces déclarations, le corps professoral étant constitué,

la commission avait à repondre à l'impatience de tous en publiant immédiatement l'organisation de la Faculté. Son activité n'a pas failli à cette tâche.

Voici ce document :

Organisation de la Faculté.

CHAPITRE PREMIER. — *De l'enseignement.*

L'enseignement de la Faculté de droit comprend les matières qui font l'objet des examens de capacité, de baccalauréat, de licence.

Une quatrième année d'études pour les aspirants au doctorat comprendra les leçons nécessaires.

La nomination du doyen, l'institution des chaires de droit naturel et de droit civil-ecclésiastique, l'établissement du règlement définitif sont entièrement réservés à Nosseigneurs les Évêques.

Le nombre des chaires est *provisoirement* fixé à neuf.

Ce sont les suivantes :

PREMIÈRE ANNÉE.

Droit romain : les deux premiers livres des *Institutes de Justinien.*

Professeur : M. A. Roux, avocat à la Cour d'appel d'Aix, docteur en droit, lauréat de la Faculté d'Aix.

Code civil : les articles 1 à 710, moins les articles 2, 3, 4, 5, et les articles 120 à 132.

Professeur : M. A. Gairal, avocat à la Cour d'appel de Lyon, docteur en droit, lauréat de la Faculté de Paris.

DEUXIÈME ANNÉE.

Droit romain : les deux derniers livres des *Institutes.*

Professeur : M. A. Flachat, docteur en droit.

Code civil : les articles 711 à 1387 ; les articles 2219 à 2281.

Professeur : M. C. Jacquier, avocat à la Cour d'appel de Lyon, docteur en droit, lauréat de la Faculté de Paris.

Procédure civile : les articles 48 à 517.

Professeur : M. R. Mouterde, avocat à la Cour d'appel de Lyon, docteur en droit, lauréat de la Faculté de Grenoble.

Droit criminel ; Code pénal : articles 1 à 74 ; les parties du Code d'instruction criminelle expliquées par le professeur.

Professeur : M. C. de la Judie, docteur en droit, ancien juge d'instruction.

TROISIÈME ANNÉE.

Code civil : les articles 1387 à 2219, plus les articles retranchés du premier examen.

Professeur : M. A. d'Hauthuille, avocat à la Cour d'appel d'Aix, docteur en droit, lauréat de la Faculté d'Aix.

Droit administratif : les parties enseignées par le professeur.

Professeur : M. Saint-Giron, docteur en droit, lauréat de la Faculté de Toulouse.

Code de commerce : en entier.

Professeur : M. O. Boucaud, avocat à la Cour d'appel de Lyon, docteur en droit, lauréat de la Faculté de Grenoble.

DOCTORAT.

Conférences spéciales sur les matières de l'examen.

Conférences sur les Pandectes.

EXAMENS DE CAPACITÉ.

Les Cours prescrits par les programmes officiels;

Professeur suppléant : M. Magnin, avocat à la cour d'appel de Lyon.

CHAPITRE II. — *Des Inscriptions.*

Pour prendre une première inscription à la Faculté catholique de droit, il faut avoir seize ans révolus et fournir les pièces suivantes :

1° Une expédition dûment légalisée de son acte de naissance;

2° Son diplôme de bachelier ès-lettres ou un certificat d'admission à ce grade, visé par le recteur de l'Académie dans laquelle l'examen aura été subi;

3° La justification écrite, dans le cas où l'étudiant est mineur, du consentement du parent ou du tuteur sous la puissance duquel il se trouve.

L'étudiant doit aussi être présenté par une personne domiciliée à Lyon, qui inscrira elle-même ses noms, profession et adresse, au secrétariat de la Faculté.

L'étudiant, qui aura commencé à suivre les cours d'une autre Faculté, devra être muni, en outre, d'un certificat constatant le nombre d'inscriptions qu'il a prises, et délivré dans les formes légales.

Les aspirants au certificat de capacité ne sont pas tenus de produire le diplôme de bachelier ès-lettres.

— Les personnes qui, sans aspirer à aucun grade, se font inscrire à un ou plusieurs cours, sont également dispensées de la production du diplôme.

Dans ce cas, le prix de chacune des inscriptions, pour un cours isolé, est de *dix francs* par trimestre.

— Le registre des inscriptions pour le premier trimestre de l'année scolaire, sera ouvert du 2 au 15 novembre, de une heure à quatre heures.

— Ceux qui ont été reçus bacheliers, dans la session de novembre, sont admis à prendre leur première inscription jusqu'à la fin de la session.

Le registre sera ouvert :

Pour le deuxième trimestre, le 3 janvier ;

Pour le troisième trimestre, le 1er avril ;

Pour le quatrième trimestre, le 1er juin, aux heures ci-dessus indiquées. Il sera clos le 15 des mêmes mois.

Le coût de chaque inscription est fixé à *quarante francs*.

— L'inscription pour les *Conférences*, soit facultatives pour les examens de baccalauréat et de licence, soit obligatoires pour la préparation au doctorat, est fixée au prix de *soixante francs* pour l'année scolaire.

— Les certificats d'inscriptions seront délivrés par le secrétaire de la Faculté, et signés par un professeur désigné à cet effet par le Comité.

Chapitre III. — *De la fréquentation des cours.*

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins, et d'une heure et demie au plus.

Tout étudiant qui se permettrait de troubler l'ordre du cours serait passible des peines disciplinaires ci-dessous indiquées.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au registre des inscriptions. Ils recevront une carte d'entrée.

Chapitre IV. — § 1er. *Des professeurs.*

Les professeurs sont choisis par le Comité.

— Il y a deux classes de professeurs : les professeurs titulaires et les professeurs suppléants.

— Les professeurs font leurs cours en robe.

— Le Comité a seul le droit de nomination et de révocation.

— La Faculté est dirigée par le Comité.

§ 2. *Du Conseil consultatif.*

Un Conseil consultatif composé de trois administrateurs, du secrétaire-général, désignés par le Comité, et des professeurs, s'occupe de tout ce qui concerne la Faculté, et présente au Comité les propositions qu'il juge utiles.

Le Comité statue.

§ 3. *Du secrétariat.*

La Faculté a un secrétaire-général et un secrétaire-adjoint.

Le secrétaire-général a le rang de professeur.

Il rédige les procès-verbaux du conseil consultatif.

Il a le dépôt et la garde des archives.

Il a la direction générale du secrétariat.

— Le secrétaire-adjoint est plus spécialement chargé des détails de la comptabilité, et de la correspondance.

Il tient le registre des inscriptions.

Il est également investi du service de la bibliothèque et s'y tient pendant tout le temps de son ouverture.

§ 4. *De la bibliothèque.*

Il est établi dans le local de la Faculté une bibliothèque spécialement destinée à l'usage des étudiants qui en fréquentent les cours.

— La bibliothèque est ouverte aux jours et heures déterminés par le règlement.

— Des tables y sont disposées pour le travail.

— Un Règlement particulier détermine les conditions spéciales de son fonctionnement intérieur.

§ 5. *Des peines disciplinaires.*

Les peines disciplinaires sont :

1° L'observation du professeur;

2° L'avertissement qni est donné par le délégué du Comité ;

3° La réprimande;

4° L'expulsion.

Ces deux dernières peines ne peuvent être infligées que par le Comité.

Nous complétons ce document par la note suivante de la Commission exécutive :

Le registre des inscriptions de la FACULTÉ CATHOLIQUE DE DROIT DE LYON sera ouvert du 2 au 15 novembre, de une heure à quatre heures, au *Secrétariat, rue du Plat*, 35. Toutes les formalités exigées par la loi ayant été remplies, les cours de la Faculté catholique s'ouvriront le samedi 29 novembre, aux heures indiquées par le programme.

Les jeunes gens qui se présenteront au baccalauréat ès-lettres en novembre, pourront se faire inscrire jusqu'à la fin de la session.

Les personnes qui, sans se préparer à aucun grade, veulent suivre un cours, peuvent prendre une inscription trimestrielle de *dix francs*. C'est ainsi, notamment, que les cours de *Code civil* et *Procédure civile* peuvent être utiles aux jeunes gens qui travaillent dans les études de notaires, d'avoués ou d'huissiers, et que les cours de *Droit commercial* peut être suivi avec fruit par les jeunes gens qui se destinent au commerce.

Nous pouvons annoncer aux familles qui se préoccupent, à si juste titre, des conditions d'installation et de séjour de leurs fils dans une grande ville, qu'elles trouveront au Secrétariat des renseignements utiles et des indications qui satisferont à leur légitime sollicitude.

La Bibliothèque de l'École sera mise à la disposition des étudiants de la Faculté. Ils auront également, dans les Cercles catholiques, et plus spécialement dans les cercles composés en grande partie de la jeunesse des écoles, sous une excellente direction, avec des distractions et des jeux, des salles d'étude et de lecture, des conférences de droit, des bibliothèques spéciales. Ils trouveront ainsi dans une vie remplie par l'étude, récréée par de saines distractions, fortifiée par la pratique de la charité, les meilleures sauvegardes contre les dangers d'une vie oisive et futile.

Les travaux d'installation seront terminés avant l'ouverture. Des feux entretenus dans toutes les salles et le fonctionnement d'un puissant calorifère sécheront en quelques jours les cloisons nouvelles qui sont aujourd'hui entièrement terminées.

La Commission exécutive.

N. B. — Toutes les communications doivent être adressées désor-

mais au Secrétariat de la Faculté catholique de Droit, rue du Plat, 35, à Lyon.

Sans doute il n'y a là qu'un commencement de la grande Université catholique nécessaire à la région de l'Est, là aussi il faudra la théologie maîtresse et sa servante la philosophie, avec le cortége des lettres et des sciences, et aussi un enseignement du droit plus complet, mais ce commencement improvisé avec tant d'ardeur nous promet bientôt le couronnement; l'Université catholique va s'élever désormais parallèlement au sanctuaire de Fourvières; et puisque Lyon aime à s'appeler la ville de Marie, la Sainte-Vierge se plaira désormais à y placer le divin Enfant au milieu des docteurs.

Le local.

Ceux de nos lecteurs qui désireraient faire une courte promenade dans les locaux de la nouvelle Université, peuvent suivre le rédacteur de la *Décentralisation* :

« Une quarantaine d'ouvriers sont activement occupés aux travaux de maçonnerie et de charpente du vaste local qui, dans quelques jours, recevra la Faculté catholique de droit.

La Faculté catholique de droit a deux entrées : l'une pour le secrétariat et pour MM. les professeurs, rue du Plat; l'autre, place Saint-Michel, pour les élèves.

« En entrant par la rue du Plat, on trouve le secrétariat; le cabinet du secrétaire est à droite: à gauche, sont les cabinets de MM. les professeurs et de MM. les appariteurs; un couloir, qui se prolonge jusqu'au fond, permettra à MM. les professeurs de communiquer avec les deux amphithéâtres et de se rendre à leur chaire.

« A l'entrée de ce couloir se trouve un escalier qui conduit à une salle du premier étage, salle qui pourra contenir quarante à cinquante élèves environ; à côté sera établie la bibliothèque dont les dimensions dépassent, croyons-nous celles de la bibliothèque de la Faculté de droit de Paris.

« En redescendant au rez-de-chaussée, après les cabinets

des professeurs, on passe dans un premier amphithéâtre, pouvant contenir environ cent quarante élèves. Cette vaste salle est très-élevée, parfaitement aérée et éclairée par un ciel-ouvert.

« De ce premier amphithéâtre on arrive, toujours par le couloir, à un deuxième, encore plus grand que le premier, et pouvant contenir cent quatre vingts élèves environ. Ce deuxième amphithéâtre est dans les mêmes conditions d'aération et de lumière que le premier.

« Enfin, tout au fond, on arrive à une troisième salle, plus petite que les deux autres, et dans laquelle on a réservé un emplacement pour le calorifère, qui chauffera toutes les pièces.

« L'entrée des élèves, avons-nous dit plus haut, sera place Saint-Michel. Un couloir mène directement de là aux amphithéâtres.

« On voit, par cette rapide description, que le local de la Faculté catholique de droit offrira toutes les garanties d'hygiène possibles. »

Le local offre toutes les garanties d'hygiène !

Celà pourrait faire sourire dans un autre pays que le nôtre, car il va de soi qu'un secrétariat, qu'un ampithéâtre, ne soient pas matière à empoisonnement quand on y passe deux heures, Mais nos lecteurs qui ont lu les articles de la *Revue* intitulés : *le Budget de la décadence*, peuvent se souvenir que les discours relatifs au vote du budget ont revélé, dans l'Université de France, payée si cher avec les budgets de l'État, des locaux, pour l'enseignement supérieur, qui manquent de salubrité comme de solidité et de lumière. L'Université de France emprunte le plus souvent pour son enseignement supérieur, les restes des locaux enlevés aux Universités catholiques et aux couvents ; il n'est donc pas étonnánt qu'ils soient mal appropriés à leur nouvelle destination (1).

(1) Nous n'avons point à parler ici des lycées, dans lesquels le manque d'air, d'espace, de cours de récréations, devrait à lui seul dégoûter les familles de

Nous félicitons les architectes des Universités catholiques de s'occuper, suivant les traditions de leurs devanciers, d'assurer le plus largement possible l'hygiène des locaux.

Cependant l'enseignement de l'État prétend ne pas demeurer longtemps dans son infériorité; de toute part on se trémousse, notamment à Lyon, pour opposer des améliorations aux fondations libres qu'on déclarait inutiles, il y a si peu de temps. Nous reviendrons sur ce mystère, le discours de M. Wallon du 26 octobre nous a dit déjà beaucoup; mais ceci fait l'objet d'un autre article (1).

l'enseignement d'État et ne laisser là que ceux qui sont condamnés aux galères des bourses forcées.

(1) Page 5 de ce Numéro.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE TOULOUSE

Nous continuons notre tournée de France sans nous arrêter à Avignon, Aix, Marseille, Nimes et Montpellier, villes où les projets d'Université catholique du sud-est n'ont pas encore eu de commencement d'exécution, et nous arrivons à la ville de Saint-Saturnin, à la bienheureuse cité qui célébrait naguère un centenaire de saint Thomas d'Aquin, et qui peut offrir à la vénération du monde le chef glorieux de l'Ange de l'Ecole.

Nous avons inséré le premier appel fait à ses collègues du sud par Mgr l'Archevêque de Toulouse; nous avons dit les réponses favorables reçues déjà de neuf prélats et la mission donnée à un délégué d'aller en Belgique étudier les efforts de nos devanciers de Louvain.

Au retour de son envoyé, Mgr Desprez a publié la nouvelle lettre suivante :

« Monseigneur,

« L'accueil bienveillant qui a été fait par bon nombre de NN. SS. les Evêques à ma première ouverture concernant la fondation, à Toulouse, d'une Université indépendante, m'impose le devoir de poursuivre ce projet, et de vous soumettre quelques idées pratiques sur la manière de le réaliser.

« Les juges les plus autorisés, en apprenant que la création de tels établissements se poursuit dans beaucoup de nos villes, s'inquiètent autant qu'ils se réjouissent de ce mouvement. Ils estiment avec raison que, s'il est mal combiné, il peut neutraliser nos forces en les éparpillant.

« Mais Toulouse est regardée unanimement comme un centre intellectuel tout indiqué par sa position topographique pour être le siége d'une Université libre. Je ne viens donc pas m'ingérer dans l'exercice d'un dévouement facultatif; je remplis une obligation rigoureuse de ma charge en travaillant à organiser dans ma ville métropolitaine l'enseignement supérieur catholique.

« Je m'estimerais coupable, en effet, envers la sainte Église, si je ne m'efforçais, selon toute la mesure de mon pouvoir, de lui procurer cet inappréciable bienfait dans nos contrées méridionales. Et comme j'ai tout lieu de croire que, sur ce point, les inspirations de votre conscience sont d'accord avec celles de la mienne, pardonnez-moi, Monseigneur, d'oser vous proposer quelques moyens de grouper, de concentrer notre action épiscopale, afin qu'elle s'exerce avec ensemble, avec efficacité et avec honneur.

« Deux principales difficultés constituent le nœud de la question : celle de l'argent et celle des hommes à se procurer. A proprement parler, elles n'en forment qu'une, car, avec de l'argent, il est facile de se procurer des hommes.

« Ceci soit dit, sans nous départir du respect le plus sincère pour nos futurs professeurs. Sans doute, quelques-uns, choisis parmi les prêtres ou les religieux, seront au-dessus de toute préoccupation relative à leurs honoraires; mais la plupart étant pères de famille ou destinés à le devenir, ne pourraient sacrifier une position certaine et lucrative pour une autre qui leur offrirait moins d'avantages.

« Ayons donc des revenus universitaires considérables et assurés; des collaborateurs éminents viendront à nous, dès que nous pourrons leur garantir une rémunération proportionnée à leur mérite. Et ce point est très-capital; car, plus tard, les Universités libres formeront leurs professeurs, tandis que maintenant ce sont les professeurs qui vont les former elles-mêmes.

« Mais, par quel moyen fonder cette caisse d'entretien de laquelle dépend, après le secours d'en haut, tout l'avenir de l'œuvre? Si nous consultons l'expérience faite à Louvain avec un si brillant succès, trois sources de revenus peuvent alimenter la fortune de telles institutions.

« 1° *Les dons de charité* : Nous espérons qu'ils ne feront pas défaut; mais ils composent une ressource précaire et fort longue à réaliser.

« 2° *Les droits de contribution scolaire* : Ils ne formeront qu'un modeste produit tant que les étudiants ne seront pas nombreux.

« 3° *Les cotisations diocésaines*, provoquées par NN. SS. les évêques, sous forme de souscription ou de quête : Ce sera là, évidemment, si nous en jugeons d'après l'exemple que j'ai déjà cité et qui est suivi par nos vénérables collègues du nord de la France, le fonds le

moins chanceux pour subvenir aux frais de notre enseignement supérieur.

« En Belgique, deux quêtes par an, prescrites en vertu d'un ancien accord conclu entre tous les évêques, fournissent à l'Université de Louvain la part la plus certaine de ses recettes. Sans doute, cet actif s'accroît encore de la rétribution scolaire de ses onze cents étudiants; mais aussi elle a soixante-dix professeurs à sa charge, tandis qu'avec une vingtaine nous pourrions établir trois Facultés.

« Donc, ainsi que les évêques de ce généreux pays, après la chute du régime hollandais qui avait été oppresseur pour l'Église, se concertèrent pour remédier au mal par la restauration de l'Université catholique de Louvain, pourquoi, nous, évêques d'une patrie qui a tant souffert des mêmes fléaux, ne mettrions-nous pas nos forces en commun pour fonder l'Université catholique de France? L'emploi des mêmes moyens nous donnera les mêmes résultats.

« Dans la Belgique les deux quêtes affectées à cette œuvre atteignent annuellement un chiffre de 30 à 40,000 francs par diocèse. Si dans chacun de nos 90 diocèses elle s'élevait seulement à une moyenne de 12,000 francs, nous fonderions une rente de 1,080,000 francs, largement suffisante pour l'entretien de quatre Universités.

« D'autant qu'il y aurait erreur à croire qu'il est nécessaire d'acquérir de grands immeubles pour installer toutes les Facultés d'une Université sur le même point. L'intérêt de la discipline demande plutôt qu'elles soient séparées. En Angleterre, il est des Universités dont chaque Faculté habite une ville différente du chef-lieu. Tout le personnel ne se rassemble qu'en de rares circonstances, déterminées par les règlements.

« D'ailleurs, rien n'est plus simple que le logement de certaines Facultés de l'État. Une salle de conférence pour le public; auprès, un cabinet pour l'appariteur; quelquefois une pièce pour les réunions de MM. les professeurs, c'est tout. Sans compter que, souvent, les cours de sciences se font dans le même endroit que le cours de lettres, et que l'État se contente d'être locataire quand il ne peut être propriétaire. Pourquoi ne commencerions-nous pas sur ce pied restreint, remettant à plus tard les dépenses qui ne sont pas absolument indispensables, telles que l'achat de bibliothèques, collections, locaux et outillages coûteux.

« Il suit de là que si un évêque, désigné par la place territoriale de son siége pour prendre la direction d'une Université, obtient le

concours de vingt de ses collègues, aux conditions énoncées plus haut, la difficulté pécuniaire de sa fondation est résolue.

« Qu'il annonce de riches émoluments aux laïcs éminents en vertu et en savoir qui voudront lui prêter leur concours, ce concours ne lui manquera pas.

« Il ne faut pas, d'ailleurs, se faire illusion sur la qualité des professeurs qui conviennent à notre enseignement supérieur. S'il se présente des hommes d'éclat, acceptons-les; mais, si nous pouvons nous associer de vrais savants, capables d'en former d'autres, donnons-leur ordinairement la préférence. Dans les Universités, il ne s'agira point de distraire un public blasé, mais de former des étudiants. Le plus grand lustre du maître ne sera pas dans le brillant de sa forme, il sera dans le succès de ses élèves aux examens.

« Rien de moins sérieux, sous ce rapport, que les habitudes de certaines Facultés de l'État. Là, le professeur, souvent remarquable, est entraîné, tantôt par la légèreté de ses auditeurs, tantôt par sa propre pente, à devenir un *dilettante* de la parole, qui sacrifie la science à l'art, qui se prodigue le moins possible, qui captive une assemblée d'oisifs par des dissertations à effet, dont personne ne se rend compte; enfin qui semble dispensé d'enseigner, pourvu qu'il provoque beaucoup d'applaudissements. Nous blâmons le genre, non les hommes qui le pratiquent avec supériorité, et à qui nos exigences publiques l'ont imposé.

« Les cours de nos Universités, au contraire, devront être rarement des séances d'apparat : donner un enseignement moins orné que substantiel, communiquer le savoir plutôt que l'enthousiasme, être fréquents autant qu'instructifs et se préserver du caractère d'exhibition stérile, pour rester une préparation efficace aux grades supérieurs.

« Quand on pèse ces diverses considérations, on est moins effrayé des difficultés que présente l'organisation des Universités libres, et l'on ne désespère pas de trouver les fonds et les collaborateurs nécessaires.

« Mais, si l'on se rappelle que la régénération de la jeunesse française dépend d'un tel succès; que l'Église pourrait être humiliée, si nous ne faisions pas un glorieux usage de cette liberté; qu'il serait désolant que celle-ci servît plutôt aux ennemis de Dieu qu'à ses défenseurs; enfin que la religion serait confondue si l'on avait le droit de nous reprocher d'avoir beaucoup promis, en matière d'enseigne-

ment supérieur, et d'avoir peu tenu, alors on se sent disposé à tous les sacrifices pour étendre les bienfaits de la nouvelle loi, plutôt qu'à se déclarer impuissant.

« C'est ce qui me donne la confiance, Monseigneur, de solliciter votre précieuse coopération, supposé qu'elle ne soit pas déjà promise à quelque projet du même genre.

« Que Votre Grandeur veuille donc bien me pardonner si je me permets de lui demander une réponse aux questions suivantes :

« Entrerait-il dans ses vues de se joindre à un groupe d'évêques du Midi, unissant leurs efforts et leurs influences, pour la fondation d'une Université libre, à Toulouse, dans les mêmes conditions que certains de nos vénérés collègues l'ont fait pour Paris?

« Seriez-vous disposé, Monseigneur, à signer une lettre collective qui annoncerait, à la fois, cette création, et les quêtes diocésaines destinées à l'entretenir?

« Enfin, vous serait-il possible de vous rendre ou d'envoyer votre représentant à une réunion dans laquelle on déterminera le nombre des évêques qui devront constituer le conseil supérieur de notre Université, et la commission permanente qni, sous leur contrôle et avec l'obligation de leur adresser son compte-rendu annuel, veillera sur les personnes ainsi que sur les intérêts de l'œuvre?

« Si j'obtenais un nombre suffisant d'adhésions, on pourrait commencer sans retard la collecte universitaire et se mettre immédiatement en mesure de poser au moins les premières assises des trois Facultés de droit, des lettres et des sciences. Celle de médecine demande une plus longue préparation.

« Au reste, supposé que l'entreprise réussisse, ce sera pour nous une belle occasion d'établir, à côté des trois enseignements précédents, une Faculté de théologie canonique, dont le personnel exclusivement ecclésiastique coûtera peu, et dont l'organisation, approuvée par le Saint-Siége, restaurera la notion de ce principe, oublié et violé en France : l'enseignement de la science sacrée relève de l'Église, non de l'État.

« Que si les négociations actuellement pendantes pour obtenir l'institution apostolique aux Facultés de théologie déjà érigées par l'État ont une heureuse issue, notre tâche sera simplifiée quant à la fondation de ces dernières chaires. La Faculté que Toulouse possède et que les scrupules de nos vénérés prédécesseurs ainsi que les miens ont empêché de ressusciter, renaîtra d'elle-même à la voix du Souve-

rain-Pontife; et cette restauration sera une économie pour la nouvelle Université, en même temps qu'une légitime réparation accordée aux principes, à l'Église et à notre ville.

« Il n'est pas besoin d'ajouter, Monseigneur, que notre concert, une fois établi, nous nous hâterons d'informer le Souverain-Pontife de toutes nos démarches, et qu'en attendant de pouvoir lui soumettre les statuts définitifs, nous ne ferons point un pas important sans demander la lumière de ses conseils et la grâce de ses bénédictions.

« Veuillez agréer, Monseigneur, la nouvelle assurance de mon respectueux et fraternel dévouement.

« † FLORIAN, *archevêque de Toulouse.* »

Bagnères-de-Luchon, 26 septembre.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'ANGERS

Dans sa lettre pastorale du 15 août, reproduite ici (1), Mgr Freppel considérait que les indults obtenus pour conférer les grades théologiques étaient « la pierre d'attente de la restauration d'une Faculté à laquelle les immortelles conférences d'Angers assureraient, à elles seules, le droit d'être rappelées à la vie. »

Puis, passant de la théologie aux lettres, Mgr d'Angers annonçait la prochaine transformation en Faculté des lettres, de son école de hautes études, déja si féconde en licenciés ès-lettres.

Enfin, le fondateur de la nouvelle Université d'Angers ajoutait : c'est à la Faculté de Droit que nous désirons consacrer pour le moment nos principaux efforts. Suivant l'avis des personnes considérables qui nous aident de leur concours nous avons formé le projet de l'organiser toute entière dès le mois de novembre prochain, suivant toutes les conditions exigées par la loi. Siége d'une cour d'appel à laquelle ressortissent trois grands départements, Angers est un centre juridique, qui appelle de lui-même, et avant tout, une école de Droit. C'est autour de cette Faculté, la première dans l'ordre des sciences humaines, que viendront se grouper les autres, en attendant qu'elles puissent trouver toutes ensemble, dans la théologie, leur faîte et leur couronnement.

Mgr Freppel a tenu parole, et dès le samedi 2 octobre, la *Semaine d'Angers* apportait la nouvelle suivante :

FACULTÉ DE DROIT D'ANGERS.

La déclaration légale pour l'ouverture de la Faculté libre de Droit, à Angers, a été faite le 1er octobre. Nous pouvons dès

(1) No de septembre, page 405.

aujourd'hui publier le *Règlement* qui a été déposé en même temps que cette déclaration et qui a reçu l'approbation de Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Rennes, de S. G. Mgr l'Archevêque de Tours, de NN. SS. les Évêques de Laval, d'Angers, du Mans et de Luçon.

Règlement de la Faculté libre de Droit d'Angers.

TITRE Ier. — DE L'INSCRIPTION.

« ARTICLE PREMIER. — Pour prendre une inscription à la Faculté de Droit, il faut avoir seize ans révolus et fournir les pièces suivantes : 1° Une expédition dûment légalisée de son acte de naissance ; 2° son diplôme de Bachelier ès-lettres ou un certificat d'admission à ce grade, visé par le Recteur de l'Académie dans laquelle on aura été reçu.

« Si l'étudiant est mineur, il doit justifier du consentement du parent sous la puissance duquel il se trouve, ou de son tuteur.

Art. II. — Ceux qui n'aspirent qu'à obtenir un certificat de capacité, ne sont pas tenus de produire le diplôme de bachelier ès-lettres.

« Art. III. — Le registre des inscriptions pour le premier trimestre de l'année scolaire est ouvert du 1er au 15 novembre, de 1 heure à 4 heures.

« Ceux qui ont été reçus bacheliers ès-lettres dans la session de novembre sont admis à prendre leur première inscription jusqu'à la fin de la session.

« Le registre sera ouvert : pour le deuxième trimestre, le 3 janvier ; pour le troisième, le 1er avril ; pour le quatrième le 1er juin. Il sera clos le 15 des mêmes mois. Le prix d'inscription est de 40 francs.

« Art. IV. — Les étudiants ne peuvent prendre de nouvelles inscriptions qu'après avoir justifié leur assiduité aux cours du trimestre écoulé.

« TITRE II. — DE LA FRÉQUENTATION DES COURS.

« Art. V. — La durée de chaque leçon est d'une heure

au moins et d'une heure et demie au plus; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

« Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

« Art. VI. — Les étudiants sont tenus à fréquenter avec exactitude tous les cours, même extraordinaires ou facultatifs pour lesquels ils se sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour les conférences préparatoires du baccalauréat, de la licence et du doctorat.

« Art. VII. — Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande à la Faculté.

« Art. VIII. — Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au registre des inscriptions, et qui sont munis de leur carte d'entrée,

« Art. IX. — Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

« Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur, soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

« Art. X. — Un concours annuel sera ouvert entre les étudiants de la même année. Des prix seront distribués aux lauréats.

« TITRE III. — DES AUTORITÉS DE LA FACULTÉ.

« Art. XI. — La Faculté sera administrée conformément à l'art. 4 de la loi du 22 juillet 1875.

« Art. XII. — Les autorités académiques de la Faculté sont le recteur et le doyen. Les professeurs, conjointement avec le secrétaire, forment, sous la présidence du recteur, le conseil

doctoral. La réunion ordinaire du conseil a lieu le premier lundi de chaque mois.

« TITRE IV. — DE LA DISCIPLINE DE LA FACULTÉ

« Art. XIII. — Le maintien de la discipline est spécialement confié au recteur.

« Des internats seront ouverts pour les étudiants au gré de leur famille. Ces maisons auront chacune un règlement particulier approuvé par le conseil rectoral.

« Art. XIV. — Les étudiants doivent professer la religion catholique et en remplir les devoirs.

« Art. XV. — Les dimanches et jours de fêtes, les étudiants externes assisteront aux offices de leur église paroissiale.

« Art. XVI. — Des conférences religieuses obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à diverses époques de l'année.

« Art. XVII. — Les étudiants externes doivent dans les trois jours de leur prise de domicile, remettre au recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquels ils sont logés.

« Les mêmes renseignements devront être fournis à chaque changement de domicile.

« Art. XVIII. — Les étudiants externes devront habituellement rentrer chez eux à dix heures du soir.

« Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

« Art. XIX. — L'entrée de toute maison dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable est rigoureusement défendue.

« TITRE V. — DES PEINES ACADÉMIQUES.

« Art. XX. — Les peines académiques sont :

« 1° Les admonitions ; 2° la suspension du droit de fréquenter les cours ; 3° l'exclusion de la Faculté.

« Art. XXI. — Les admonitions sont faites par le professeur

ou par les autorités académiques : les autres peines sont appliquées par le conseil rectoral. »

Pour répondre aux demandes de renseignements qui lui sont adressées de divers côtés, nous pouvons annoncer que les inscriptions à la Faculté libre de Droit qui va s'ouvrir à Angers, seront reçues du 1er *au 15 novembre prochain*, au secrétariat de la Faculté, rue d'Alsace.

La presse et les affiches indiqueront, après l'expiration des dix jours, terme fixé par la loi, les jours et heures des cours.

La *Semaine d'Angers*, après l'insertion de ce document dont l'importance n'a échappé ni à nos amis ni à nos ennemis, ajoute la nouvelle suivante :

M. le Chanoine Sauvé nommé Recteur de l'Université d'Angers

« Nous sommes informés que M. l'abbé Sauvé, chanoine de Laval, a été choisi par le conseil des Évêques pour remplir les fonctions de Recteur de la Faculté libre de Droit, et plus tard celles de Recteur de l'Université catholique d'Angers, quand les deux Facultés des Lettres et des Sciences seront venues compléter la première.

« Tout le monde applaudira à ce choix, M. l'abbé Sauvé est l'un des ecclésiastiques les plus éminents que le clergé de France compte dans son sein On se souvient que le Souverain-Pontife l'avait appelé à Rome comme consulteur pour les travaux préparatoires du Concile du Vatican. A cette distinction si flatteuse est venue s'ajouter depuis lors une nomination de consulteur de la S. Congrégation de l'Index. »

M. l'abbé Sauvé, que nous avons le bonheur de compter parmi nos bons et anciens amis, a été à l'occasion, l'un des conseils de cette *Revue de l'Enseignement chrétien* il était chanoine *théologal* de Laval, et ce titre de théologal le préoccupait justement; il comprenait que sa vie devait être une vie de travail et d'enseignement, et l'on sait avec quel labeur il accomplissait ce devoir.

Nous félicitons les hommes d'étude qui trouveront à Angers les conférences du Théologal de Laval et qui puiseront dans

sa fidèle mémoire, aux plus belles sources de l'enseignement de l'Église.

Les détails biographiques donnés par la *Semaine de Laval* sur M. le chanoine Sauvé intéresseront nos lecteurs :

« Le choix de NN. SS. les Évêques sera ratifié par l'opinion du monde savant. La sainte liturgie dit d'un homme prédestiné par Dieu à une grande mission dans l'Église : *fecit eum crescere in plebem suam* : *il l'a fait croître en faveur de son peuple*. On peut affirmer que la Providence a préparé de longue main notre illustre compatriote aux hautes fonctions dont il est investi, comme le prouvent les renseignements que nous allons donner et dont nous garantissons l'exactitude. On se souvient encore des succès hors ligne qu'il obtint au collége de notre ville. Il étudia la médecine d'abord à la Faculté de la Rochelle, ensuite à celle de Paris, où il obtint au concours une place d'externe à l'hôpital de la Pitié. Sa mauvaise santé le força d'interrompre ses études médicales, et le détermina à suivre pendant trois ans les cours de la Faculté de Droit de Rennes, où il prit le grade de licencié en Droit. Dans un concours il remporta le premier prix de Droit français et une mention honorable pour le Droit romain. Mais Dieu avait parlé au cœur du jeune étudiant, et il était déjà entré au Séminaire du Mans quand on lui remit son prix de Droit français. Après avoir passé deux ans au Séminaire du Mans, il fut envoyé par Mgr Bouvier au collége de Château-Gontier comme professeur de troisième. Il sortit de Château-Gontier pour achever ses études théologiques à Saint-Sulpice et recevoir le sacerdoce. Deux ans plus tard il quittait le ministère paroissial, et se rendait à l'Université catholique de Louvain, où il étudia la philosophie et la théologie.

« Nommé chapelain de Saint-Louis des Français à Rome, M. Sauvé prit le chemin de la Ville éternelle. C'est là qu'il fréquenta les cours de théologie et de la Minerve où il apprit à comprendre et à goûter la doctrine de l'Ange de l'École, saint Thomas d'Aquin. Il suivit aussi les cours de Droit de la

Sapience où il reçut le titre de docteur *in utroque jure*, c'est-à-dire en Droit canon et en Droit civil.

« Revenu au milieu de nous, il s'est acquis une juste célébrité d'éloquence et de science, et sa réputation a dépassé bientôt les limites du diocèse. Aussi plusieurs Évêques l'ont-ils appelé à prêcher dans leurs Cathédrales et à faire partie de leurs conseils et de leur chapitre : c'est ainsi qu'il a assisté au Concile de Poitiers et a été nommé chanoine honoraire de la métropole de Rennes et de l'église Cathédrale de Tulle. A l'époque du Concile, il fut convoqué à Rome par le Souverain-Pontife pour être consulteur, avec Mgr Freppel, des travaux préparatoires du Concile. Pendant le Concile, il devint théologien du Pape. La sûreté et l'étendue de sa science l'a fait, en ces dernières années, nommer consulteur de la Sacrée-Congrégation de l'Index. Plusieurs sociétés savantes s'honorent de le compter au nombre de leurs membres. Mentionnons seulement son association à l'académie de Saint-Thomas d'Aquin, à Naples, dont l'illustre cardinal Riario Siorza est le président et dont font partie des hommes distingués du clergé de Naples et de l'Italie. Tout récemment il a été reçu au sein de l'académie philosophique médicale de Saint-Thomas. Cette académie, fondée en 1874, l'année même du sixième centenaire du Docteur angélique, possède des cardinaux, des évêques, des théologiens et des médecins en grand nombre. »

Tel est l'homme choisi par la Providence pour diriger la belle œuvre fondée par Mgr Freppel. Concluons donc avec la *Semaine d'Angers*.

« Ces titres parlent assez d'eux-mêmes pour que nous ayons besoin d'y rien ajouter si ce n'est que, par la douceur et l'aménité de son caractère, M. l'abbé Sauvé saura se concilier l'affection de la jeunesse studieuse, en même temps que sa science et ses talents lui assurent d'avance l'estime et le respect de tous. »

Ajoutons à ces renseignements biographiques que Sa Sainteté le Pape vient d'élever M. le chanoine Sauvé à la dignité de

Prélat de sa Maison, et que nous sommes admis à dire désormais *Monseigneur Sauvé.*

Les fonctions de Mgr Sauvé comme doyen de la Faculté de droit, ne sont que tout-à-fait provisoires, et la *Semaine d'Angers* nous annonce que le doyen définitif sera M. Gavouyère, professeur titulaire de Droit romain à la Faculté de Droit de Rennes.

« Reçu agrégé des Facultés de Droit au concours de 1865, ajoute la feuille angevine, M. Gavouyère avait subi avec le plus grand succès tous les examens du baccalauréat, de licence et de doctorat en droit devant la Faculté de Rennes, qui le distingua maintes fois parmi ses lauréats.

« En 1864 l'Académie de législation de Toulouse lui décernait une médaille d'or. Homme de principes avant tout, alliant à la science du Droit un esprit d'organisation remarquable, l'éminent professeur sera le bienvenu dans notre ville, où l'attendent les plus vives et les plus affectueuses sympathies. »

Programme des Cours.

Moins de huit jours après la publication du règlement et de ces nominations, des affiches placées dans le diocèse d'Angers et les diocèses limitrophes, donnaient le programme des cours et des conférences, ainsi que les noms des professeurs.

L'*affiche* des cours d'une Université catholique courant les campagnes et les bourgades, reposant l'œil attristé de la pâle enseigne de l'Université de France ; une affiche d'enseignement où apparaît en tête l'annonce d'un cours de *Droit naturel* avec le nom du chanoine Sauvé, cela fait battre le cœur d'espérance. L'Institut de Lille nous avait, il est vrai, donné ce spectacle dès l'an dernier, et le complète cette année ; mais l'affiche d'Angers est la première qui étale au soleil le titre de *Faculté de Droit officielle*, sous les auspices de l'Église catholique. En voici la teneur :

« L'ouverture des Cours est fixée au 15 novembre 1875. La messe du Saint-Esprit aura lieu à la Cathédrale, à 10 heures.

« *Le registre des inscriptions sera ouvert du 2 au 15 novembre, au Secrétariat de la Faculté, rue d'Alsace, de 1 heure à 4 heures.*

« Nous rappelons que pour prendre une inscription à la Faculté de Droit, il faut avoir seize ans révolus et fournir les pièces suivantes :

« 1° Une expédition dûment légalisée de son acte de naissance ; 2° son diplôme de bachelier ès-lettres, ou un certificat d'admission à ce grade, visé par le Recteur de l'Académie dans laquelle on aura été reçu.

« Si l'étudiant est mineur, il doit justifier du consentement du parent sous la puissance duquel il se trouve, ou de son tuteur.

« Ceux qui n'aspirent qu'à un certificat de capacité ne sont pas tenus de produire le diplôme de bachelier ès-lettres. Ils doivent suivre les cours de Code civil, de première et deuxième année, ainsi que les Cours de Procédure civile et de Droit criminel.

« *Ceux qui ont été reçus bacheliers ès-lettres dans la session de novembre sont admis à prendre leur première inscription jusqu'à la fin de la session.*

Programme des Cours et des Conférences

AVEC LES NOMS DES PROFESSEURS.

1re ANNÉE.

« *Droit naturel.* — Principes de la loi naturelle qui régissent les rapports de l'homme avec Dieu et avec ses semblables. — Devoirs des individus et devoirs des sociétés.

« M. le Chanoine SAUVÉ, licencié en droit de la Faculté de Rennes, Docteur en droit canonique et en droit civil de l'Université de Rome.

(Jeudi, 3 h. 1/2. — 1er amphithéâtre.)

« *Code civil.* — Titre préliminaire moins les art. 2 à 5; livres I et II, moins les art. 120 à 138.

« M. Henry, Docteur en Droit, chargé du cours.
(Mardi, jeudi, samedi, 8 h. 1/4. — 1er amphithéâtre.)

« *Droit romain.* — Institutes de Justinien : livres I et II, complétés par des textes du Digeste, du Code et des Novelles.

« M. Gavouyère, Docteur en Droit, professeur.
(Lundi, mercredi, vendredi, 8 h. 1/4. — 1er amphithéâtre.)

2e année.

« *Code civil.* — Livre III, titres I à IV et titre XX.

« M. de la Bigne-Villeneuve, Docteur en Droit, chargé du cours.
(Lundi, mercredi, vendredi, 2 heures. — 2e amphithéâtre.)

« *Droit romain.* — Institutes de Justinien : livres III et IV, complétés par des textes du Digeste, du Code et des Novelles.

« M. Aubry, Docteur en Droit, professeur.
(Mardi, jeudi, samedi, 11 h. 1/2. — 2e amphithéâtre.)

« *Procédure civile.* — Code de Procédure civile, livres II, III et IV.

« M. Hervé Bazin, Docteur en Droit, chargé du cours.
(Lundi, mercredi, vendredi, 8 h. 1/4. — 2e amphithéâtre.)

« *Droit criminel.* — Code Pénal, livres I et II, plus l'art. 463 ; — Code d'Instruction Criminelle, art. 1 à 7 ; — 179 à 216 ; — 310 à 379 ; — et 635 à 643.

« M. Du Rieu de Marsaguet, Docteur en Droit, chargé du cours.
(Mardi et jeudi, 2 heures. — 2e amphithéâtre.)

3e année.

« *Code civil.* — Livre III, titres V à XIX, plus les art. 2 à 5 et 120 à 138.

« M. Perrin, Docteur en Droit, chargé du cours.
(Lundi, mercredi, vendredi, 11 h. 1/2. — 1er amphithéâtre.)

« *Droit commercial.* — Code de commerce en entier.

« M. Buston, Docteur en Droit, chargé du cours.
(Mardi, jeudi, samedi, 8 h. 1/4. — 2e amphithéâtre.)

« *Droit administratif.* — Organisation administrative géné-

rale, départementale et communale; juridictions administratives. — Impôts. Domaine public. — Voirie. — Expropriation pour cause d'utilité publique.

« M. de Richecourt, Docteur en Droit, chargé du cours.

(Mardi, jeudi, samedi, 2 heures. — 2e amphithéâtre.)

« *Droit canonique.* — Sources du Droit ecclésiastique. — Constitution de l'Église; sa hiérarchie. — Juridiction ecclésiastique.

« M. le Chanoine Sauvé, Recteur.

(Lundi, 3 h. 1/2. — 2e amphithéâtre.)

DOCTORAT.

« *Pandectes.* — Explication d'un titre ou de fragments détachés du Digeste.

« M. Gavouyère, Doyen.

(Vendredi, 3 h. 1/2. — 2e amphithéâtre.)

« *Code civil.* — Questions choisies dans les diverses parties du Code civil.

« MM. de la Bigne-Villeneuve, Henry, Perrin, du Rieu de Marsaguet.

(Lundi, 3 h. 1/2. — 2e amphithéâtre.)

D'autres conférences seront faites aux étudiants qui se préparent au Doctorat, sur les matières ci-après. Les jours et heures seront indiqués ultérieurement.

« *Droit des Gens.* — Principes généraux des relations internationales soit dans l'état de paix, soit dans l'état de guerre.

« *Histoire du Droit.* — Principales autorités sociales qui ont concouru à former la législation française.

« Principes généraux des diverses législations anciennes, tant en matière de droit public qu'en matière de droit privé.

« *Droit coutumier.* — Formation de notre droit coutumier.

« Dispositions principales de ce droit quant aux personnes et quant aux biens. »

La souscription.

Nul ne doutait du zèle et du talent de l'Évêque d'Angers, et

l'on disait : l'Université angevine a une âme, mais aura-t-elle un corps?

Déjà sans doute les conditions d'une souscription avaient été indiquées par Mgr Freppel (1) ; mais tant de souscriptions annonçant les plus beaux profits ne sont pas couvertes ; l'espèce précieuse des souscripteurs devient si rare dans toutes les entreprises! Il était bien sage de douter? Oui, avec les seules lumières de la raison on pouvait douter; mais non pas avec celles de la foi, (ce qui démontre encore en passant la nécessité des Facultés de Théologie).

Or, à Angers on n'a pas douté, et voici dans quelle mesure se résout le problème de l'argent :

On lit dans la *Semaine religieuse :*

« Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que, à l'heure présente, *six chaires* se trouvent fondées à la Faculté catholique de Droit d'Angers. Le moment n'est pas encore venu de publier les noms de ces insignes bienfaiteurs. On sait que la dotation d'une chaire est de 80,000 francs. Honneur aux familles catholiques qui s'imposent de tels sacrifices pour servir efficacement les intérêts de la religion et de la patrie.

« Les souscriptions continuent d'arriver au secrétariat de l'Évêché et chez M. Loriol de Barny, notaire à Angers et trésorier de l'Université. Le plus grand nombre de ces cotisations sont de 500 francs, chiffre minimum fixé pour conférer le titre de *fondateur;* mais il en est qui dépassent de beaucoup cette somme. C'est à qui s'empressera le plus de contribuer, dans la mesure de ses moyens, à la renaissance de la grande institution qui a fait pendant plusieurs siècles l'honneur et la prospérité de l'Anjou.

« Au milieu du mouvement de générosité qui s'est emparé

(1) Voir notre numéro de septembre, p. 414 :
1° Les *fondations de chaires*, gardant le nom du fondateur et coûtant au donateur 80,000 francs;
2° Les *souscriptions de membre fondateur*, minimum de 500 francs;
3° Les cotisations;
4° Les *collectes populaires* ou le *sou de l'Université.*

de toutes les classes de la société angevine pour la fondation de l'Université catholique, ce qu'il y a de plus admirable peut-être, c'est la part qu'y prend le clergé. Tout le monde connaît la modeste situation de nos prêtres, réduits pour la plupart au strict nécessaire. Tel est cependant leur esprit de sacrifice, que leurs souscriptions pour couvrir les frais de premier établissement s'élèvent, jusqu'à ce jour, à plus de 60,000 francs. Nous savons combien le cœur de notre Évêque a été touché de cet empressement de son clergé à le seconder dans cette grande entreprise.

« La *Semaine religieuse* de Laval publie une première liste de souscriptions pour la fondation de l'Université catholique d'Angers. Après un premier versement de 3,000 francs du vénérable Évêque de Laval, on remarque plusieurs autres souscriptions importantes, qui montrent la sympathie de nos voisins pour l'œuvre commune. « Nous avons l'espoir, ajoute ce « journal, que d'autres souscriptions, en grand nombre vien- « dront prochainement s'y adjoindre. »

Mgr l'Archevêque de Tours vient aussi d'ouvrir une souscription pour l'Université d'Angers; voici la lettre circulaire adressée par le Prélat à son clergé :

ARCHEVÊCHÉ DE TOURS.

Tours, 19 octobre.

« Monsieur le curé,

« Vous avez sûrement lu avec un intérêt mêlé d'admiration l'éloquente lettre pastorale, en date du 15 août dernier, par laquelle Mgr l'évêque d'Angers annonçait à ses diocésains la prochaine exécution du projet, poursuivi par lui depuis cinq ans, de fonder une Université catholique dans sa ville épiscopale. Analyser cette lettre pour vous en rappeler la substance serait la défigurer. Je me borne donc à mettre sous vos yeux le dernier paragraphe de cet acte épiscopal, afin de motiver la communication que j'ai à vous faire à ce sujet :

« Déjà d'abondantes ressources nous sont assurées, et nous avons « tout lieu d'espérer que le zèle et la générosité de nos chers diocé- « sains nous permettront de mener à bonne fin une œuvre qui, cha- « cun le comprend, entraînera des dépenses considérables. Des dons « afflueront de toutes parts, nous en sommes convaincus d'avance; « des fondations charitables consolideront l'établissement; de nou- « veaux noms viendront se placer sur la liste de souscription ouverte « depuis deux ans. Nous indiquerons plus tard sous quelle forme il « paraît désirable que chaque fidèle contribue au succès d'une insti- « tution à laquelle nul ne peut rester indifférent.

« Les œuvres vraiment bénies de Dieu sont celles auxquelles tout « le peuple chrétien prend part, et où le sou du pauvre vient se « joindre à l'offrande du riche. Grande est l'entreprise que nous « tentons; mais, si difficile qu'elle paraisse, nous en viendrons à « bout, si nous l'abordons de grand cœur et résolûment, en nous « inspirant de l'antique devise de nos pères : Tout pour Dieu et pour « la patrie. »

« Ce qui n'était qu'un projet il y a deux mois est devenu une saisissante réalité, grâce à la vaillante activité de Mgr Freppel et aux pieuses largesses des religieuses populations de l'Anjou. L'Université catholique d'Angers est aujourd'hui légalement établie et pourvue des organes nécessaires pour en assurer le fonctionnement régulier. La Faculté de droit, auquel viendront successivement se grouper les autres, va ouvrir ses cours le 15 novembre prochain. Tout permet d'espérer que le nombre des étudiants sera relativement considérable.

« La situation financière de l'œuvre ne présente rien d'anormal ni d'inquiétant. Cependant elle réclame le concours bienveillant et généreux de tous les diocèses réunis pour fonder la nouvelle Université. Celui d'Angers s'est imposé à cet égard de très-grands sacrifices; car sur les neuf chaires indispensables pour l'enseignement du droit, six sont fondées. Je ne doute pas que mes bien-aimés diocésains ne se fassent un devoir et un honneur de contribuer pour leur part à la fondation des trois autres.

« C'est dans ce sentiment de confiance, monsieur le curé, que je viens d'ouvrir, au secrétariat de mon archevêché, une souscription dont le produit sera employé à assurer l'existence du nouvel établissement.

« Je vous prie, monsieur le curé, de vouloir bien annoncer à vos

paroissiens, de la manière qui vous paraîtra la meilleure, l'ouverture et le but de cette souscription, et de vouloir bien recueillir, pour m'en adresser ensuite le montant, les offrandes déposées entre vos mains dans l'intérêt de l'œuvre qui nous occupe.

« Recevez, monsieur et cher curé, l'assurance de mon affectueux dévouement.

« † CHARLES,

« Archevêque de Tours. »

Les inscriptions.

Les hommes et l'argent ne manquent donc point; aura-t-on maintenant des étudiants? Les règlements édictés plus haut ne supposent-ils pas quelque chose de trop fort pour les faiblesses de notre siècle? Cette sagesse n'est-elle point faite pour les jeunes gens qui portaient cuirasse et non pour ceux qui promènent une paire de gants entre une canne et un lorgnon?

Disons d'abord à l'honneur de notre siècle qu'une lettre d'Angers affirme que les élèves « viennent de tous les coins de la France : de Saint-Claude, de Coutances, de Tarbes, de Moulins, etc., etc. — Et la *Semaine de Laval* annonce que la Faculté de Droit d'Angers comptera des étudiants non-seulement de première année, mais encore de deuxième et de troisième année et même des aspirants au doctorat. »

Reconnaissons ensuite que le règlement de la Faculté de Droit d'Angers a suscité des soubresauts de rage dans la presse modérée et universitaire.

On a dit, d'une part, dans tous les organes de la presse vouée et dévouée, que c'était exécrable, et d'autre part on a dit : Pourquoi n'en ferions-nous pas autant?

Le premier temps a donc été exécuté par les journaux. Tous les républicains modérés (le *Moniteur* excepté) poussent des cris déchirants. Ce règlement leur est un spectre échappé des oubliettes de l'Inquisition; et tout récemment nous entendions dans un village illettré des paysans discuter gravement du danger que ce règlement fait courir à la société modernisée.

C'est la revanche de 1830, disait un Prud'homme en blouse, sans trop comprendre la vérité de son mot.

Nous opposerons à toutes ces colères du parti universitaire et aux gémissements des *Débats* une simple réponse pleine d'un bon sens anti-universitaire; elle est adressée par un père de famille à la *Décentralisation :*

« Lyon, 7 octobre 1875.

« Monsieur le rédacteur en chef,

« Jamais je n'ai plus regretté d'être étranger à l'art de la polémique qu'en lisant aujourd'hui, dans un journal de notre ville, l'appréciation de la correspondance Havas et celle du journal lui-même sur le règlement de l'Université catholique d'Angers. Ainsi, nous devons en prendre notre parti, nous autres pères de famille, quoi qu'on puisse faire, ces messieurs l'affirment, *il faut que jeunesse se passe*, à moins d'habiter Landerneau ou Carpentras, et encore!...

« Or, *jeunesse*, pour eux, c'est la permission de dix heures tous les jours, l'entrée libre des maisons suspectes, le dédain sinon le mépris de toute règle religieuse, en un mot la bride sur le cou, ou mieux encore l'absence de toute espèce de frein. Dans son premier-Lyon, un grave commentateur de cette doctrine du *laisser-faire et du laisser-passer*, que Turgot n'aurait jamais osé appliquer à l'éducation publique, montre au doigt, dans un prochain avenir, la race atrophiée des élèves des universités libres qui seraient soumis au régime de l'internat. Quant au système d'enseignement catholique du droit, ce commentateur ne le comprend que comme un travestissement de la théologie.

« Les réponses se pressent sous la plume, et d'abord il n'est pas vrai que l'internat soit obligatoire, il n'est même pas supposé dans le règlement de l'Université catholique d'Angers, tel que le journal le rapporte; ce qui n'empêche pas que l'internat ne soit une mesure opportune pour bon nombre de jeunes étudiants; le père seul est juge de cette opportunité. Où donc l'internat est-il funeste à la jeunesse, si ce n'est dans les maisons d'éducation où, toute direction religieuse faisant défaut, les mauvais instincts de notre pauvre nature humaine germent, éclosent et se développent comme la mauvaise herbe dans un champ non sarclé?

« L'élite de la jeunesse actuelle n'a-t-elle pas été formée, au con-

traire, sous l'œil vigilant et la main paternelle des éducateurs religieux, dans l'enceinte de leurs établissements? Certes, ils ne craignent, ces jeunes gens, la comparaison avec aucun autre; une enquête impartiale trouverait parmi eux les bons pères de famille, les braves soldats, les magistrats intègres, les excellents citoyens en un mot. Quand donc la discipline religieuse a-t-elle été un principe d'énervement social? N'est-ce pas elle, au contraire, qui trempe les âmes viriles, en les préparant à tous les sacrifices, à tous les dévouements? N'est-ce pas elle qui, en épurant les sentiments du cœur, préserve le corps de l'influence des passions délétères et prépare à notre France débilitée des générations plus robustes, l'espérance du pays?

« Un enseignement catholique, à quelque ordre de connaissances humaines qu'il s'applique, serait d'ailleurs inconséquent, s'il n'impliquait pas la pratique parallèle de la doctrine chrétienne par ses disciples; le Décalogue, après tout, émet le programme fondamental, et la prétention de cet enseignement est de démontrer que ce programme doit être nécessairement celui de toute société moderne, qui aspire à vivre et à grandir. Nous allons le voir à l'œuvre, Dieu merci, et nous avons le ferme espoir qu'il jettera dans le sillon la semence d'une génération généreuse et forte. Faire pénétrer le christianisme, c'est-à-dire le principe de l'affranchissement de l'humanité, la vraie liberté, dans nos institutions sociales et dans nos mœurs, voilà la tâche des Universités catholiques.

« Les faux libéraux préfèrent la thèse du mélange et de la conciliation du bien et du mal, en théorie comme en pratique; il y a déjà longtemps, hélas, qu'on peut juger l'arbre aux fruits qu'il a produits.

« Aller chercher en Angleterre des exemples pour nos institutions pédagogiques, c'est reproduire l'erreur des publicistes qui voudraient calquer notre constitution politique sur celle de nos voisins d'outre-Manche; autres mœurs, autres institutions.

« Donnez d'abord à votre jeunesse l'esprit religieux, le respect de la loi et des règlements de l'autorité, le sentiment de dignité personnelle, l'instinct protecteur de la faiblesse, représentée surtout par la femme, l'enfant et le vieillard, la tolérance bienveillante en matière d'opinion, l'absence de respect humain, l'ascendant des supériorités, la puissance hiérarchique, surtout dans la famille; ouvrez-lui, dans toutes les villes, des foyers hospitaliers, où la morale règne en sou-

veraine, et où les nouveaux venus seront comptés comme faisant partie de la communauté : assurément, à ces conditions, l'externat serait un idéal à souhait pour les jeunes étudiants des Universités catholiques ou autres; mais ayons la sincérité de reconnaître que ces conditions-là nous ne les rencontrerons pas chez nous.

« Au surplus, même en Angleterre, où on les trouve souvent réunies en grande partie, on ne les considère pas comme absolument suffisantes; un grand nombre de pères de famille se réunissent déjà pour créer des internats auprès de l'Université catholique, qui est sur le point d'être fondée à Londres, si elle n'y est pas déjà créée, sous les auspices de Mgr Cappel. Messieurs les quasi-libéraux du journalisme, en France, ne sont donc pas complétement édifiés sur ce qui se passe en Anglèterre dans cet ordre de choses. Les évêques catholiques de ce pays d'excellente liberté, s'inspirant des instructions du Saint-Siége, réunis en congrès, ont décidé qu'ils favoriseraient de toute leur influence l'établissement d'écoles confessionnelles à tous les degrés de l'enseignement.

« Agréez, etc.

« X... »

Nous avons cependant dans la presse non catholique un défenseur, c'est le *Moniteur universel.* Ses arguments sont une excellente apologie de l'œuvre, et nous l'insérons puisqu'elle tranche la question et a l'avantage sur tout ce que nous pourrions dire nous-même, de venir du dehors :

Un programme d'Université catholique.

« De toutes les Facultés ou Universités libres dont la création prochaine était depuis quelque temps annoncée, c'est la Faculté de Droit d'Angers qui se produit la première, qui la première se présente au public avec un programme arrêté et qui ouvre ainsi le débat sur les réformes que la liberté de l'enseignement supérieur peut amener, soit dans les études mêmes, soit dans la discipline. Prélat plein d'activité et de zèle, passionné pour les questions de science et d'instruction, Mgr Freppel était animé depuis longtemps déjà du désir de créer dans son diocèse un vaste établissement scientifique : il avait de longue main tracé ses plans, et l'on ne doit pas s'étonner qu'il se présente le premier dans la carrière. Ancien professeur de Sorbonne, il

avait, d'ailleurs, de l'enseignement supérieur une expérience personnelle qui ne lui a pas été inutile, et dont il est infiniment curieux d'étudier les résultats dans le nouveau règlement de la Faculté libre de Droit qui va s'ouvrir à Angers, sous ses auspices.

« Ce règlement ne touche, il est vrai, qu'aux questions de discipline, et aucun programme d'études n'y est encore annexé (1). Contentons-nous donc, pour le moment, de ce règlement, et voyons en quoi il innove sur le régime des Facultés de l'État.

« Ces innovations sont nombreuses, et nous ne nous en plaindrons pas. A quoi, servirait, en effet, cette liberté si ardemment demandée par les uns, si ardemment combattue par les autres, si elle ne devait produire que des Facultés dont le plan aurait été exactement calqué sur celui des Facultés de l'État? On a parlé d'émulation, de concurrence nécessaire, utile pour l'Université elle-même, fort bien! Mais que ce soit dans la diversité; et l'on pourra d'autant mieux apprécier l'arbre aux fruits qu'il aura donnés.

« Assurer plus efficacement l'assiduité des élèves aux cours, ainsi que le maintien de la discipline intérieure : voilà ce dont s'occupe d'abord le règlement de la Faculté d'Angers, comme tous les règlements analogues. Mais il y joint un certain nombre de mesures de surveillance à l'extérieur, qui sont une véritable innovation sur le régime très-libre des Universités de l'État.

« Quant aux moyens destinés à garantir l'assiduité aux cours, et à assurer l'efficacité de l'enseignement, ils consistent dans la défense de sortir avant la fin de la leçon, dans les questions que chaque professeur peut adresser séance tenante à ses élèves, dans les épreuves écrites trimestrielles, dans un concours annuel entre les élèves de la même année, et aussi dans l'obligation de justifier de son assiduité au cours du trimestre écoulé avant la prise d'une nouvelle inscription. Il n'en est pas ainsi, comme on sait, dans les Facultés d'État, l'examen de fin d'année, examen exclusivement oral — sauf à la fin de la troisième année — étant l'unique épreuve à laquelle les élèves soient soumis.

« Dans les universités de l'État, la liberté est le principe : chaque élève étudie à sa guise, et tout ce qu'on lui demande, c'est de faire preuve de science suffisante quand il se présente aux examens. A Angers, il en sera tout autrement; et l'on y continuera en quelque

(1) Le programme d'études a été publié; nous le donnons plus haut.

sorte le régime de l'enseignement secondaire : les interrogations, les devoirs écrits, les concours. Il n'est pas contestable que ce régime se prête moins que l'autre aux défaillances de certains élèves qui ne recouvrent un peu d'énergie studieuse qu'à la veille des examens, et n'apportent aux examens qu'un savoir improvisé et souvent insuffisant.

« La discipline n'est pas seulement un élément d'ordre ; on peut dire qu'elle est aussi un élément de science. Qu'attendre, en effet, scientifiquement de jeunes gens qui viennent apporter au pied de la chaire des professeurs, non le recueillement de l'étude, mais l'agitation de la place publique ? Pour assurer cette discipline, le règlement d'Angers n'admet aux cours que les élèves inscrits et munis de leur carte. Quant aux étrangers, ils ne peuvent assister à ce cours qu'avec l'autorisation expresse du professeur. Est-ce à dire que les cours de la Faculté d'Angers cessent pour cela d'être publics, et faut-il leur en faire un reproche. Ce serait aller trop loin, et nous ne voyons là que l'application d'un principe qui existe dans les facultés de l'État, et que celles-ci ont le tort de n'appliquer que quand des troubles graves se sont déjà produits ? En réalité, les cours sont faits pour les étudiants ; et nous ne voyons pas pourquoi l'État y admettrait d'autres personnes que les étudiants.

« En résumé, quant à l'assiduité aux cours et quant à la discipline, le règlement d'Angers développe encore plus qu'il n'innove. Les facultés d'État, elles aussi, ont une épreuve écrite, rien ne les empêche d'en avoir plusieurs, elles ont leurs cartes d'inscription, rien ne les empêche de s'en servir.

« Mais là où la Faculté d'Angers innove bien réellement, c'est en ce qui concerne la discipline à l'extérieur. Sorti du cours, l'étudiant n'est pas abandonné à lui-même. Il doit non-seulement faire connaître à la Faculté l'endroit où il loge, mais encore le nom et la profession des personnes chez lesquelles il loge : et ces personnes doivent s'engager à tenir la main à ce qu'il soit rentré chaque soir à dix heures. Enfin, la croyance catholique étant une des conditions d'admission à la nouvelle Faculté d'Angers, les étudiants ont le devoir d'assister, les dimanches et fêtes, aux offices religieux de la paroisse, et de suivre les conférences religieuses qui auront lieu à certaines époques de l'année. De plus, à côté de l'externat, un régime d'internat pourra être établi sur la demande des familles.

« Nous n'avons rien à dire en ce qui concerne l'accomplissement

des devoirs religieux, conséquence du caractère exclusivement catholique de la Faculté libre d'Angers. Les catholiques y verront une satisfaction donnée à leurs vœux les plus chers, et les libres-penseurs ne pourront y trouver à redire, puisqu'il n'y a là que l'application pure et simple du grand principe de la liberté de conscience.

« Trouverons-nous bien rigoureuses,— comme l'a déjà fait un journal qui s'était cependant, dès la première heure, prononcé en faveur de la liberté de l'enseignement supérieur, — trouverons-nous, bien rigoureuses les mesures qui restreignent la liberté des étudiants en dehors de la Faculté? Nous avouons qu'à Paris certains spectacles donnés trop souvent par le quartier Latin nous en ôteraient l'envie. Si nous étions tentés de le faire, nous nous dirions que les plus illustres, les plus savantes écoles supérieures du gouvernement, l'École polytechnique et l'École normale, sont des internats où la liberté est encore moins grande que ne le sera l'externat de la nouvelle Faculté libre d'Angers.

« L'État n'a pas à se plaindre de ce régime de sévérité, et la science n'y a rien perdu. Avons-nous le droit de nous en défier quand, à côté de l'intérêt de la science, il y a l'intérêt de la famille, qui peut y trouver également son compte ?

« En résumé, si l'on peut faire un reproche aux nouvelles Universités libres, ce n'est pas d'enmieller la coupe de la science. A ceux qui veulent venir à elles, elles disent hautement que le travail et la régularité de la vie sont les premiers devoirs qu'elles imposeront, et un pareil programme ne sera pas inutile pour encourager l'Université elle-même dans l'application de certaines mesures qu'elle n'a pas à inventer, mais qu'elle a souvent mises en oubli. » EUGÈNE ASSE.

L'évolution qui consiste ensuite à s'emparer des idées déclarées absurdes et des règles protectrices édictées à Angers, a eu lieu dans les régions directement universitaires. M. de Reusse, chef d'institution (lisez : M. Couteleau, successeur), a transformé, pour les étudiants de médecine et de droit, à Paris, son établissement en un de ces internats odieux promis par les catholiques, et il a introduit les moyens de préservation qui violent toutes les notions libérales et l'axiome : *Il faut que jeunesse se passe*. Il a même inscrit dans ses prospectus « l'assurance que les traditions religieuses, de la famille (non du

jeune homme, mais de la famille), quelles qu'elles soient, seront scrupuleusement respectées, et *nous en surveillerons la pratique*, etc., etc. »

Et aussitôt la maison de Reusse a reçu les félicitations des plus hauts dignitaires de l'Université, tels que M. Giraud, inspecteur général des facultés de droit, ancien ministre de l'instruction, et M. Wurtz, doyen de la faculté de médecine. Mais nous reviendrons plus loin sur ces petites tentatives dans l'histoire des mouvements désespérés par lesquels l'Université de France achève en ce moment de se noyer.

L'ouverture de la Faculté catholique de droit d'Angers a lieu le 15 novembre. S. Em. le Cardinal de Rennes, assisté de NN. SS. de Laval et du Mans, présidera la cérémonie. La messe du Saint-Esprit sera célébrée à la cathédrale par Mgr Freppel, qui fera l'allocution.

Aussitôt après la messe, M. le recteur, M. le doyen et MM. les professeurs réciteront la profession de foi de Pie IV.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE POITIERS

Le vœu émis par le Cardinal-Archevêque de Bordeaux que Poitiers devienne la grande école théologique se réalise chaque jour davantage.

Depuis la publication de la lettre de S. Ém. le cardinal Donnet (Numéro de la *Revue* de septembre, p. 401), Mgr Colet, archevêque de Tours, a manifesté, dans une lettre adressée à Son Éminence, et publiée par l'*Aquitaine*, qu'il est aussi fort partisan d'une faculté de théologie à Poitiers.

La ville sainte, où tant de souvenirs demeurent vivants au milieu de la paix des cloîtres, semble prédestinée pour être le flambeau sur lequel la théologie, accompagnée de la philosophie, doit briller dans toute sa virginale pureté. Les facultés de théologie, chargées de maîtriser les facultés de divers ordres de connaissances, se proposent, en effet, une vie active; elles remplissent le rôle de Marthe, mais cette faculté de théologie, qui se montre seule à Poitiers et ne brille que pour répandre aux pieds de Jésus le tribut de toute son âme, c'est évidemment Marie avec sa meilleure part.

Si Marthe veut entrer aussi un jour dans la maison d'Université de Poitiers, Marie la traitera assurément en sœur bien-aimée; toutefois nous demandons si la Providence n'a pas, en ce temps d'affaires, gardé un docteur pour le siége de saint Hilaire, afin de former, en une cité éloignée du tumulte, un groupe, non pas de facultés diverses, mais de diverses facultés, de théologie. L'enseignement de la théologie est un et il comprend cependant en son unité une admirable variété; il a diverses écoles qui forment, si l'on veut, les piliers sur lesquels repose immuable la doctrine. Lorsqu'un Pape vit en songe l'Église figurée par la basilique de Latran sur le point de

crouler, deux moines la préservaient de cette ruine en la soutenant ; c'étaient saint François, et bientôt saint Dominique, demandant l'approbation de leur ordre ; ces deux patriarches fondaient alors sans le savoir les deux écoles qui se glorifient des noms de deux de leurs enfants : l'école Thomiste et l'école Scotiste, lesquelles paraissent divisées, parce qu'elles montent parallèles, comme d'inébranlables colonnes, au secours de la même Église. Les fils de saint Ignace, sans se séparer de Thomas, accommodent à des temps qui ont peur de la vigoureuse scolastique, une méthode d'enseignement exaltée par de brillants partisans : après le pilier gothique celui de la renaissance ; on peut discuter de la forme, mais la voûte sublime qui est portée par ces diverses architectures abrite toujours l'assemblée des fidèles.

Ainsi, nous nous figurons qu'un grand foyer théologique pourrait entrecroiser ses flammes en une de nos universités catholiques et servir utilement la cause de l'Église et celle de l'enseignement. Diverses chaires de théologie, même un peu rivales, se garderaient mutuellement et s'exciteraient à plus de zèle contre l'erreur.

Vienne alors un ennemi de l'Église, un Holopherne envoyé par une hérésie qui prétend se défendre, *ut defenderet se*, en attaquant nos murailles, aussitôt l'Université d'un ordre à part, la théologie de Poitiers, toute belle avec sa seule suivante, la philosophie, va droit où est la tête de l'hérésie, la tranche merveilleusement et la met aux mains de la servante, qui l'étouffe dans le sac de la logique.

V.-DE-P. BAILLY,
des Augustins de l'Assomption.



LES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

DANS LE CAMP ÉTRANGER

Le camp vraiment français est celui qui conserve les glorieuses traditions de la France, fille aînée de l'Église, et qui l'aide à remplir l'admirable mission que la Providence lui assigne.

Le camp français a eu pour illustres généraux les saint Denys, les saint Thomas et les saint Bonaventure.

Le camp étranger est celui qui renferme les aggresseurs de l'ordre national ; il a eu à Paris pour illustres généraux, aux débuts, Julien l'Apostat, et au déclin, Voltaire.

Lorsqu'un grand événement se produit, on doit juger de sa valeur par l'enthousiasme qu'il excite d'un côté ou de l'autre.

Nous venons de constater l'enthousiasme qui s'est produit au camp français, à l'occasion des fondations d'Universités catholiques ; voyons un peu ce qui se passe dehors.

L'avant-garde étrangère c'est la presse légère et sérieuse ; dirigeons un moment nos ciseaux vers la sérieuse, ils nous rapporteront quelques spécimens avec lesquels nous jugerons de toute la marchandise.

Le *Journal des Débats*, doyen toujours empesé de la presse universitaire termine le compte-rendu critique de nos travaux par la phrase pédagogique suivante :

« Nous avons signalé les fautes du parti catholique et l'inexpérience avec laquelle il a mis en pratique les droits nouveaux que lui confère la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. »

Le *Temps*, autre modéré, qui s'efforce de tenir l'attitude traditionnelle du personnage antique dont il porte le nom, prend gravement sa faux, et demande à expulser tous les catholiques de l'Université la grande, l'immortelle, celle qui n'a pas

vu le commencement et ne verra pas la fin du siècle présent.

Sa raison, car c'est un journal de raisonnement, est que nous fondons des Universités hostiles, et qu'on nous doit expulser comme les Prussiens pendant la guerre.

Mais voici que les radicaux vont fonder quelque chose; faudra-t-il les expulser aussi de la grande Université ; les protestants du *Temps* eux-mêmes ont bonne envie de faire comme les radicaux, tout en disant que nos Universités sont pour les goujats, faudra-t-il aussi leur offrir la porte ?

Pour nous, c'est assez notre avis qu'on mette tout le monde dehors et que l'histoire de l'Université soit désormais considérée comme un mauvais rêve passager dans l'existence de notre pays.

Le *Temps* ne demandait d'abord que l'expulsion des catholiques du Conseil supérieur, un enfant terrible, le *Progrès de l'Est* va droit au but et, avec la logique complète qui prétend jeter les propriétaires hors de leurs maisons, de leurs champs et de leur caisse, écrit en tête de sa prose : *A la porte.*

A LA PORTE.

« L'article du *Temps* qu'on vient de lire est très-sensé : mais il est incomplet. Le parti clérical, qui fonde des Universités pour faire concurrence à l'Université, n'est pas seulement représenté dans le conseil supérieur. Il a des représentants dans les conseils placés au chef-lieu de chaque Académie, dans les conseils d'instruction établis dans chaque département, dans les délégations cantonales. Le parti clérical est partout dans l'Université, du sommet à la base. Il faut l'expulser de partout. Il ne peut pas décemment prétendre à la direction de l'université, qu'il travaillle publiquement à renverser.

« Tous les députés républicains sont persuadés qu'il n'y a pas de réforme plus indispensable : le premier devoir de la prochaine Assemblée, le plus urgent, le plus nécessaire, ce sera de séparer l'Église de l'école, l'Église du lycée, l'Église de la Faculté. Si nos représentants manquaient à ce devoir, la France serait encapucinée avant vingt ans. »

Il y a urgence, autrement le *Progrès de l'Est* serait encapuciné, ce qui serait très-grave... pour les capucins.

Un journal catholique fait observer que rien ne serait plus équitable que de mettre aussi à la porte de l'Université l'argent catholique, lequel représente un gros morceau, le plus gros de beaucoup.

Du reste, les prêtrophobes qui voudraient ne pas rencontrer de prêtres dans les écoles, comme nous voulons ne pas y rencontrer de libres-penseurs dans les nôtres, peuvent souscrire comme nous, et au nom de la loi libérale votée le 12 juillet, se former des écoles sans Dieu.

La *République française* fait éclater son dépit, à côté de la question ; elle rappelle que l'article 53 de la loi organique du 18 germinal an X, interdit aux curés de faire au prône « aucune publication étrangère à l'exercice du culte, si ce n'est celles qui seront ordonnées par le gouvernement. »

Or, vingt-trois archevêques et évêques ont fait lire au prône, par des milliers de curés ignorants, un mandement étranger à l'exercice du culte. Est-ce qu'une pareille infraction à une loi (qui n'existe pas) ne rend pas nul *in radice*, la fondation de l'Université catholique de Paris ?

Tel est le cas de conscience de la *République française ;* qu'elle se rassure, la situation de l'Université catholique de Paris a des racines très-solides.

Le *Constitutionnel*, le *National* et l'*Agence Havas* comprennent peut-être qu'il est petit de reprocher aux catholiques la création des nouvelles écoles, alors qu'on peut faire comme eux, et ils annoncent pompeusement la fondation d'une *École d'anthropologie* faite par des souscriptions libres, avec le concours de M. le Ministre, dans le local de l'école de médecine.

Cette école a pour patrons et professeurs les notabilités de la science indépendante, et ces messieurs espèrent faire pire que leurs collègues qui enseignent dans les mêmes salles à d'autres heures.

Il y a là évidemment une trahison nouvelle de l'administra-

tion de l'enseignement public qui ne cesse de se prêter, avec le budget, à toutes les manœuvres contre l'enseignement catholique.

Si l'on en croit le *Journal de Paris*, organe assez ordinaire des puissances carthaginoises, on irait plus loin en désir, avec espoir d'une prompte réalisation; la réserve du baccalauréat était donc bien le cheval de Troie! Écoutons Ulysse :

« On attribue à la Faculté de médecine de Paris, ainsi qu'à plusieurs membres de la Faculté des sciences, l'intention de vouloir confisquer à leur profit le droit de collation des grades accordé éventuellement par la loi nouvelle aux Universités libres, et voici comment on s'y prendrait : On sait que le droit de conférer le baccalauréat ès-sciences comme le baccalauréat ès-lettres est, aux termes de la loi du 12 juillet, exclusivement réservé aux Facultés de l'État. On dédoublerait le baccalauréat ès-sciences. Il y aurait désormais un baccalauréat ès-sciences élémentaires auquel on ajouterait un baccalauréat ès-sciences mathématiques et un baccalauréat ès-sciences physiques. Ces deux derniers baccalauréats — c'est une affaire de programme — équivaudraient à la licence, et même au doctorat ès-sciences mathématiques et physiques. De cette façon on arriverait à se passer de la licence et du doctorat ès-sciences mathématiques et physiques, et le droit de conférer des grades scientifiques accordé aux Universités libres ne serait plus qu'un droit théorique, c'est-à-dire illusoire. »

Enfin, pour finir avec la presse non officielle, citons M. *Thiers* qui est la plus illustre personnification des vieilles gazettes libérales. L'homme d'État daigne laisser tomber les confidences suivantes dans le *Temps* :

« Il y a bien un point noir, dit-il. Le mouvement clérical qui semble en ce moment emporter la France ne laisse pas que d'inquiéter les cabinets étrangers. Il ne faut pas oublier que l'Allemagne est aux prises avec l'ultramontanisme ; que la campagne qu'elle a commencée, bien que conduite avec éner-

gie, n'est pas encore terminée, et que le chancelier de l'empire ne pourrait voir qu'avec un singulier déplaisir que ses pires adversaires trouvassent en France non-seulement des encouragements, mais encore un appui. Or, il est manifeste que la loi récemment votée par l'Assemblée nationale sur la liberté de l'enseignement supérieur a produit une désagréable impression sur les puissances étrangères. *Mais je suis assuré que le cabinet saura enrayer ce mouvement et qu'il déjouera ainsi, par l'énergie de son attitude, les difficultés qui pourraient en résulter.* »

Ainsi toutes les cordes de la lyre furieuse ont vibré, les sages conseils des *Débats*, les avances du *Temps;* les coups de pied de ceux qui crient : *à la porte*, les menaces de la *République* datées de germinal an X, une école d'anthropologie sortie du *Constitutionnel* comme le terrible serpent de mer d'autrefois, les ruses grecques de l'Université de France au *Journal de Paris,* et enfin le spectre de la Prusse en colère agité par l'intrépide Thiers.

Sur ce, laissons la presse officieuse et entrons sous les pérystiles de la presse officielle. Au *Journal officiel,* nous trouvons l'Université chez elle.

L'Université, c'est bien toujours le camp étranger au milieu duquel nous faisons l'enquête afin de nous assurer que le mouvement des Universités catholiques est bon.

Au camp de l'Université donc nous voyons d'étranges manœuvres.

La première de ces manœuvres qui justifie certes largement notre *Delenda Carthago*, c'est la création subite de Facultés de médecine de l'État à Lille et à Lyon, en face des nouvelles Universités libres.

Le ministre, pour expliquer l'odieux d'un tel procédé se réfugie derrière les municipalités qui l'ont conseillé et payé, comme Adam rejetait son péché sur Ève.

Mais nous ferons observer à M. Wallon que lors de la discussion de la loi, il a fait effacer du texte l'article qui conférait

aux municipalités le droit de fonder des Universités. Ce droit, disait-il alors, devait avoir les plus grands inconvénients en face des municipalités radicales. Or les municipalités radicales sont précisément celles qui obtiennent de lui des Facultés de l'État, avec des facilités qu'elles n'eussent pas eu selon le texte primitif de la loi.

M. Wallon faisait observer, pour obtenir la suppression, qu'on retirerait en même temps de la loi un texte favorable aux diocèses, ce qui fut fait, en sorte que l'attitude actuelle vis-à-vis de l'Enseignement catholique demeure inqualifiable.

La seule excuse valable du ministère, c'est que tout cela ne nous empêchera point de faire notre chemin.

Enregistrons cependant une réserve.

Lors du vote de la loi, malgré la vive opposition de quelques catholiques qui ont été soutenus par nous, la majorité conservatrice a voulu armer l'autorité du droit de porter les peines les plus sévères contre l'enseignement libre à *l'occasion de tout désordre grave*, et ce qui constitue la gravité du désordre fut laissé par le fait à l'appréciation de l'Université de l'Etat.

Dans les circonstances présentes où M. le Ministre fait naître à plaisir les causes de perturbations en mettant en présence des écoles rivales et de doctrines très-opposées, les catholiques doivent décliner toute responsabilité en raison des désordres graves qui se produiront. Ils doivent même obliger le ministère à prendre acte de ce fait, que l'absence de facultés de l'Etat a toujours été la raison formellement invoquée par les catholiques pour choisir une ville plutôt qu'une autre.

Une seconde manœuvre universitaire consiste à accroître subitement le personnel de l'enseignement supérieur de l'Etat et à fonder d'urgence un grand nombre de chaires. M. le Ministre qui reproche aux catholiques d'aller trop vite en fondations (1), (eux qui attendent depuis quatre-vingts ans !) n'a certes point ménagé la peine de ses administrés ; ces derniers ont même dû être singulièrement étonnés d'un tel accès d'activité.

(1) Discours au Conseil supérieur, pag. 5.

Voici, sauf erreurs en moins, les facultés de l'Etat dans lesquelles NN. SS. les Evêques ont fait créer de nouvelles chaires en fondant des Universités libres.

La création de huit chaires de droit criminel a été déclarée urgente aux faculés de droit de

Aix,
Bordeaux,
Caen,
Dijon,
Douai,
Grenoble,
Poitiers,
Rennes.

La fondation subite d'une chaire de chimie médicale a eu lieu à l'école de médecine de Rouen.

La fondation de deux chaires de mécanique rationelle et appliquée s'est produite aux heureuses facultés des sciences, situées à

Clermont-Ferrand
et Grenoble.

Deux chaires de géologie et de minéralogie ont paru nécessaires aux facultés des sciences de

Clermont-Ferrand
et Poitiers

Nous éprouvons une tentation de jugement téméraire, en voyant la faculté des sciences de Clermont, qui avait un petit nombre de professeurs, aussi généreusement gratifiée de deux chaires nouvelles. Cette faveur ne serait-elle point motivée par l'article de la loi qui impose aux facultés libres de posséder au moins autant de professeurs que la faculté de l'Etat qui en a le moins?

Mais c'est là un pur jugement téméraire et, sans doute, le zèle pour le développement des hautes études a dû seul provoquer ce déluge.

Terminons par deux faits qui corroborent singulièrement ce que nous disions de l'antagonisme dangereux des facultés rivales mises imprudemment en présence, là où il n'était pas nécessaire.

Nous choisissons deux incartades faites contre la loi et la liberté par deux professeurs de l'Etat spécialement chargés d'enseigner le respect des lois à la faculté de droit la plus illustre, celle de Paris.

Nous avons bien quelques faits cueillis en d'autres endroits moins renommés, le défaut d'espace nous décide à ne prendre que ceux de Paris.

« C'était au cours de Pandectes, professé par M. Accarias. Le professeur, on ne sait à quel propos, a fait une sortie de la dernière inconvenance contre les universités libres.

« Un certain comité qui a fait brûler les *Provinciales*, a-t-il dit en substance, vient de remporter un triomphe sur l'Université contre laquelle il lutte depuis cinquante ans Toutefois ne nous en inquiétons pas, car nous n'avons rien à redouter de la concurrence, et cela pour trois raisons, dont la première est que nous sommes une école de liberté. Vous êtes libres chez nous, libres de toute surveillance, car *nous ne voulons pas savoir ce que vous faites en dehors de l'école*; de plus nos portes sont ouvertes à tous, et nous ne vous imposons, nous, aucun *credo*, aucune règle de conduite, comme on le veut faire ailleurs au moyen d'une tutelle qui prolonge l'enfance. Enfin, nous ne représentons aucune opinion .exclusive et nous ne sommes ici les tenants d'aucun esprit de parti. Notre enseignement n'a jamais froissé les opinions de personne, et n'en veut froisser aucune, etc.

« Impatientés de cette attaque inqualifiable, quelques auditeurs ont crié : *Aux Pandectes! Aux Pandectes!* afin de rappeler au professeur ses devoirs professionnels. Aussitôt d'autres cris se sont élevés : *A bas les cercles catholiques! A bas le comité catholique!* et il s'en est suivi une agitation facile à comprendre. »

Entrons maintenant dans l'enceinte du Conseil municipal de Paris et remarquons que le président élu par un Conseil notoirement ennemi de l'ordre des choses modérées se trouve être un professeur agrégé de la Faculté de droit de Paris.

La Faculté de droit catholique de Paris n'aura jamais pareille mésaventure.

Le Président du Conseil radical se lève donc, dans la majesté de sa double dignité professorale et municipale, et voici en quels termes il compromet sa mère nourricière l'Université, en déclarant la guerre à la liberté catholique :

« Mes chers collègues,

« Je vous remercie du vote que vous venez d'émettre. Vos suffrages sont un honneur pour moi ; mais je comprends qu'ils sont par-dessus tout un hommage que les représentants de Paris ont voulu rendre à l'Université. Souffrez qu'en mon nom personnel je vous en remercie.

« L'Université, dans les rangs de laquelle j'ai passé déjà quinze ans de ma vie, mérite, Messieurs, ces témoignages d'estime. Tous savent, en effet, nos amis comme nos adversaires, tous savent de quel esprit nous nous inspirons dans notre œuvre d'éducation publique. Dévoués corps et âme à la patrie, nous essayons de faire de nos fils des hommes qui soient de leur temps et de leur pays. Ayant trop longtemps étudié le passé pour souhaiter que le passé recommence, nous enseignons à la jeunesse et nous continuerons à lui enseigner le respect de nos lois nationales. Je dis le respect de nos lois nationales; nous ne connaissons pas d'autres lois que les lois de France. Ces principes, qui assurent l'indépendance de l'État et l'unité de la patrie, nos aînés nous les ont transmis. Ce n'est pas sous la République qu'ils seront abandonnés. (Adhésion.) »

Décidément la *Revue de l'Enseignement chrétien* a obtenu un succès sur lequel elle n'osait compter, les professeurs de l'Université eux-mêmes ont relevé son cri de guerre et se chargent de proclamer bien haut le

DELENDA CARTHAGO.

V.-DE-P. BAILLY,
des Augustins de l'Assomption.



Assemblée générale des Comités catholiques du Nord de la France.

(17, 18, 19, 28 *et* 21 *novembre*.)

Les Comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais préparent en ce moment leur grande Assemblée annuelle qui emprunte à la fondation de l'Université catholique un intérêt tout spécial.

Nous publions ici le programme de la section d'Enseignement et propagande, qui comprend trois commissions, et nous engageons nos amis à se rendre aussi nombreux que possible à Lille, les 17, 18, 19, 20 et 21 novembre prochain.

ENSEIGNEMENT ET PROPAGANDE.

PREMIÈRE COMMISSION. — ENSEIGNEMENT.

De l'Enseignement supérieur. — Étude de la nouvelle législation.

Des Universités catholiques. — Compte-rendu des travaux de la Commission spéciale chargée de préparer la fondation de l'Université du Nord. Propagande à organiser en faveur de cet établissement au double point de vue du recrutement des élèves et de la création des ressources.

Enseignement secondaire. — Questions relatives à la Liberté des programmes, aux Baccalauréats et aux Bourses

Écoles professionnelles.

Enseignement primaire.

Moyens de sauvegarder les droits et de développer l'action des Congrégations enseignantes; encouragements à donner à leurs noviciats.

Encouragements à donner aux bons instituteurs laïques.

Bons d'école.

Écoles normales catholiques.

DEUXIÈME COMMISSION. — ART CHRÉTIEN.

Des moyens d'arriver à une diffusion plus grande des principes sur lesquels repose l'art vraiment chrétien.

De l'opportunité de publier un Recueil de toutes les règles relatives aux choses du culte, dans le genre du traité de saint Charles Borromée.

De l'utilité de publier, en outre, un Traité populaire court, simple et bien clair sur les choses du culte dans leurs rapports avec l'iconographie.

Des inventaires qui pourraient être dressés de tous les objets d'art que possèdent les églises et les particuliers, au point de vue de la conservation de ces objets et des études générales sur l'art chrétien.

Commissions spéciales chargées de veiller à la conversation des objets d'art religieux ayant le pouvoir de s'opposer aux tentatives de déplacement, d'aliénation et de mutilation et devant donner leur avis sur les projets de restauration.

De l'Imagerie religieuse; ses conditions comme idées et comme formes; moyens pratiques d'arriver à lui rendre ses solides qualités d'autrefois.

De la Musique religieuse.

Sociétés de Saint-Jean; sociétés de Saint-Luc.

Des mesures à proposer pour réaliser les vœux émis en **1874** relativement aux musées publics et à l'interdiction des exhibitions artistiques d'un caractère immoral.

TROISIÈME CONMISSION. — PUBLICITÉ ET PRESSE.

Société de Saint-Charles Borromée pour la propagation des bonnes publications et la destruction des mauvaises; correspondants à lui créer.

Colportage catholique.

Bibliothèques paroissiales.

Encouragements à donner aux journaux catholiques. Moyens de diffusion.

NOTA. — Le travail précédent sur la fondation des Universités catholiques, nous oblige à remettre à un autre Numéro, qui paraîtra sous peu de jours, différents articles, et la Chronique.

Le Gérant,
E. TROTMAN.

Bourges, imp. de E. Pigelet, rue Joyeuse, 15.